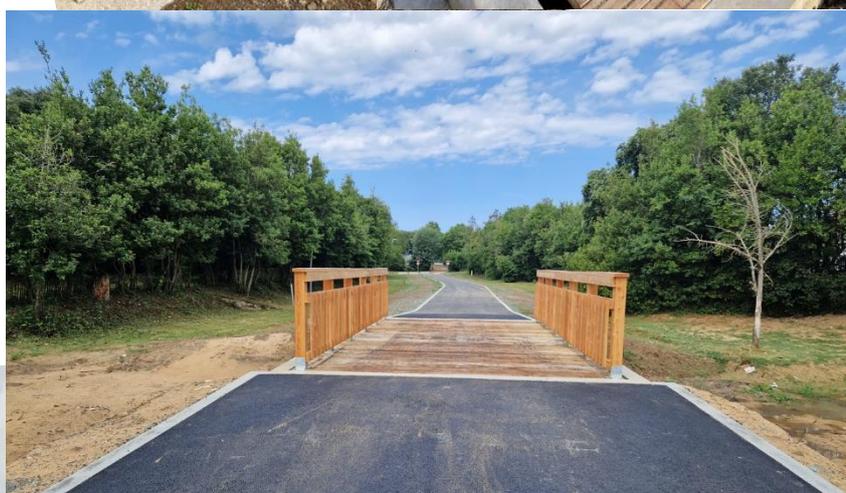


COMITÉ SYNDICAL

8 FÉVRIER 2024

RELEVÉ DES DÉCISIONS



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 8 FÉVRIER 2024

Date de convocation : le 30 janvier 2024

Nombre de Délégués en exercice : 110

Nombre de Délégués présents : 60

Secrétaire de séance : Monsieur Joël TERRIEN

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE HUIT FÉVRIER à 9 HEURES 30,

Le Comité du SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITÉS DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME s'est réuni en la salle multi-Loisirs - 2 rue de la Colline à SAINT-SAVINIEN (17350) – sous la Présidence de Monsieur Loïc GIRARD, Président du Syndicat Départemental de la Voirie.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Hervé DE BLEECKER et M. Alain MARTAIL - Canton d'AYTRÉ ; M. Olivier COCHE-DEQUEANT et M. Jean-Jacques PETIT – Canton de CHATELAILLON ; M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU – Canton de l'ILE DE RÉ ; Mme Martine BELLOTTI LEMONNIER, Mme Vanessa PARENT, M. Patrice BRIDIER et M. Bruno GAILLOT – Canton de l'ILE D'OLÉRON ; M. Guillaume BROTEAU, M. Gilles FRUGER et M. Pierre-Noël ROY – Canton de JONZAC ; M. Fabrice LEFEBVRE, M. Jean-Louis LEGER et M. Serge LETARD – Canton de LA JARRIE ; Mme Christine FRESSONNET, M. Jean-Pierre CAMEL, M. Guy MARY et M. Philippe PICON – Canton de LA TREMBLADE ; M. Philippe GUIGNOUARD et M. Patrick PHILBERT – Canton de LAGORD ; M. Vincent BADIE, M. Johann LÉBOUCQ et M. Jean-Michel RAPITEAU – Canton LES TROIS MONTS ; M. Michel REMPAULT – Canton de MARENNES ; M. Patrick BOUILLON et M. Michel Jean RIGUET – Canton de MATHA ; M. Stéphane DEVOUGE – Canton de ROYAN ; M. Jean-Marc BABIN, M. Florian BALAY, M. Nicolas BINET et M. Cyril REMBERT – Canton de SAUJON ; M. Patrick VION – Canton de ST JEAN D'ANGELY ; M. David DA SILVA – Canton de ST PORCHAIRE ; M. Pierre TUAL – Canton de THÉNAC ; M. Christian PITARD – CDA ROYAN ATLANTIQUE ; M. Thierry LESAUVAGE – CDA ROCHEFORT OCEAN ; M. Philippe NEAU – CDC AUNIS ATLANTIQUE ; M. François SERVENT – CDC BASSIN DE MARENNES ; Mme Cécile BIRON, Mme Elisabeth DIEZ et M. Christian DUGUE – CDC HAUTE SAINTONGE ; M. Jérôme BOUILLY, M. Luc COIFFE, M. Luc DAUGUET, M. Patrick GAZEU, M. Adrien MAZERAT, M. Hervé ROUSSELOT – CDC ILE D'OLÉRON ; M. Jean-Marie FRADON et M. Jean-Marc PAILLE – SICN MONTGUYON ET MONTLIEU LA GARDE ; M. Gérard TAISNE et M. Christophe CABRI – SIVOM du CANTON DE JONZAC ; Mme Agnès POTTIER, M. Philippe CHASSERIEAU et M. Dominique FAYS – SIVOM MIGRON VILLARS LE SEURE ; Mme Cristèle MORIN – VILLE DE ROCHEFORT ; M. Laurent CHANTOURY – VILLE DE SAINTES

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ou suppléants suivants :

Représentants Cantonaux :

- Canton d'AYTRÉ : M. Patrick ORGERON ;
- Canton de CHANIERES : M. Christian LECLANCHE ; M. Patrick ANTIER ; M. Patrick RAFFIN ;
- Canton de CHATELAILLON : Mme Pascale LEYON ; M. Philippe BERNARD ;
- Canton de l'ILE D'OLÉRON : M. Elisée BRUNET ;
- Canton de LA JARRIE : M. Richard PRINTEMPS ;

-
- Canton de JONZAC : M. Jean-Marie RIPPE ;
 - Canton de LAGORD : M. Jean-Louis BOUILLAUD ;
 - Canton de MARANS : M. Philippe NERON ;
 - Canton de MARENNES : M. Jean-Marie PETIT ; M. Olivier CHERE ;
 - Canton de MATHA : M. Bernard GOURSAUD ; M. Jacques CHASSERIAUD ; Mme Françoise LANOS-HIRT ;
 - Canton de PONS : M. Laurent NIVARD ; M. Gérard COTARD ; M. Jean-Pierre BOUCHET ;
 - Canton de ST JEAN D'ANGÉLY : M. Maurice PERRIER ; M. Michel PELLETIER ; M. Jacky PROUTEAU ;
 - Canton de ST PORCHAIRE : M. Jean-Pascal VIALE ; M. Jean-Yves THOMAS ; M. Alain RENOUX ;
 - Canton SAINTONGE ESTUAIRE : M. Dominique QUEQUET ; M. Jean-Michel CHATELIER ; M. Mickaël PERE ;
 - Canton de SAUJON : M. Denis RENAUD ;
 - Canton de SURGÈRES : M. Jean-Jack AUBOYER ; M. Thierry PILLAUD ; M. Jackie ALBERT ; M. Jean-Yves ROUSSEAU ;
 - Canton de THÉNAC : Mme Nadine DILLENSEGER ; M. Gérard BOUYER ;
 - Canton de TONNAY CHARENTE : M. Jean-Philippe GUIGNOUARD ; M. Gaël CHARPENTIER ; M. Patrick LE MOINE ;
 - Canton de LA TREMBLADE : M. Emmanuel DAUGY ; M. Jean-Jacques GAURIVEAUD ;
 - Canton LES TROIS MONTS : M. Serge JOURDAIN ; M. Bruno GUICHARD ; M. Patrick BARIBAS ; M. Henri FURET ;
 - Ville de ROCHEFORT : M. Jean-Marie LE BRAS ;
 - Ville de SAINTES : M. Joël TERRIEN ;

Représentants de Groupements de Communes :

- CDA ROCHEFORT OCÉAN : M. Bruno BESSAGUET ; M. Denis ROUYER ;
- CDA de SAINTES : M. Francis GRELLIER ;
- CDC AUNIS ATLANTIQUE : Daniel BOURSIER ;
- CDC AUNIS SUD : M. Olivier DENECHAUD ; M. François PELLETIER ;
- CDC du BASSIN DE MARENNES : Patrice BROUHARD ;
- CDC CŒUR DE SAINTONGE : Jean-Claude GRENON ; M. Alexandre SCHNEIDER ;
- CDC de GÉMOZAC ET DE LA SAINTONGE VITICOLE : M. Loïc GIRARD ; M. Jean GEAY ;
- CDC HAUTE SAINTONGE : M. Bruno ROBERT ;
- CDC VALS DE SAINTONGE : Mme Annie POINOT-RIVIERE ;
- SIVOM du CANTON DE JONZAC : M. Patrick BERTHELOT ;

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 8 FEVRIER 2024

ORDRE DU JOUR

PREMIERE PARTIE

I – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE DU 30 MARS 2023

DEUXIEME PARTIE

I – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

II – PARTICIPATION A LA CONSULTATION ENGAGEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE MARITIME DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE

III – REGLEMENT INTERIEUR DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE

._*._*_

SOMMAIRE

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES	6
I – INTRODUCTION	6
II – PRESENTATION DE LA STRUCTURE	6
2-1 – Les Missions	6
2-2 – La gouvernance et l'organisation des services	8
2-3- Le personnel	10
III – RÉTROSPECTIVE BUDGÉTAIRE et RÉALISATIONS 2023	13
3-1- Rétrospective budgétaire	13
3-2 – Structure et gestion de la dette	14
3-3- Évolution des dépenses de fonctionnement	14
3-4- Evolution des recettes de fonctionnement	16
3-5- Le patrimoine du Syndicat de la Voirie	23
3-6- Evolution des dépenses d'investissement	24
3-7- Evolution des recettes d'investissement	25
3-8- Le résultat estimé de l'année 2023	25
IV – LES CONSEQUENCES FINANCIERES DES ECRITURES DGFIP	27
V – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024	29
5- 1 Les dépenses de fonctionnement	29
5-2- les recettes de fonctionnement	33
5-3 les depenses d'investissement	34
5- 4 les recettes d'investissement	36
PARTICIPATION A LA CONSULTATION ENGAGEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE MARITIME – DOMAINE DE LA PREVOYANCE	37
REGLEMENT INTERIEUR DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE	38

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

I – INTRODUCTION

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de permettre au Conseil syndical de débattre sur les grandes orientations du prochain budget.

La loi du 7 Août 2015, portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (Loi NOTRe) précisée par le décret du 24 Juin 2016 n° 2016-841, a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu formalisé dans un rapport soumis au vote.

Le rapport présenté comme support à ce débat, retrace les éléments essentiels de la politique budgétaire et les hypothèses retenues, pour construire et équilibrer le budget primitif 2024.

II – PRESENTATION DE LA STRUCTURE

LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITÉS DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME est un établissement public créé en 1952, de niveau Départemental, qui agit pour le compte de ses 479 Collectivités adhérentes.

2-1 – LES MISSIONS

Le Syndicat de la Voirie exerce notamment, à la demande et pour le compte de ses membres, les missions suivantes :

- ✚ Ingénierie en assistance à maîtrise d'ouvrage et/ou maîtrise d'œuvre dans les domaines de l'aménagement urbain et rural, de la voirie et infrastructures de déplacement.
- ✚ Travaux dans tous les domaines de l'aménagement urbain et rural, de la voirie et infrastructures de déplacement.
- ✚ Prestations de service concernant toutes les fournitures de voirie et d'aménagement urbain
- ✚ Ingénierie financière sur opérations spécifiques
- ✚ Assistance administrative et financière.

À ce titre, les missions du Syndicat de la Voirie concernent l'aménagement, l'équipement et l'entretien de l'ensemble des surfaces situées sur le domaine public ou privé des Collectivités, comme suit :

✓ L'ingénierie de projet :

Réalisation de toutes les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre pour tout aménagement tel que : avenues et rues, places publiques, aires de stationnement, voies piétonnes et itinéraires cyclables, ouvrages d'art, voies primaires de desserte, lotissements, zones d'activité, aménagements paysagers, plans de circulation, études de sécurité.

Ces missions sont complétées par une assistance administrative et financière permettant de cibler le subventionnement le plus adapté à l'opération.

✓ L'ingénierie patrimoniale :

Réalisation de diagnostics complets de voirie sur les aspects géométriques, états structurels, niveaux de service, mises en sécurité et renforcements, programmation budgétaire et planification.

Réalisation de missions d'inspection en matière de connaissance et de suivi des ouvrages d'art : reconstitution de dossier d'ouvrage (hors calculs de structures). Ces missions d'inspection permettront de définir des actions spécifiques de surveillance, d'investigations complémentaires, et éventuellement de travaux curatifs ou préventifs.

Cette ingénierie patrimoniale peut être complétée par la gestion du domaine public et les actes s'y référant : permissions de voirie, autorisations d'entreprendre, arrêtés d'alignement individuels, arrêtés de circulation, classement et déclasserment de voies, plan de mise en accessibilité de la voirie, ...

✓ L'équipement de la voirie :

Fourniture et livraison de tous besoins propres à maintenir ou à équiper le réseau dans son ensemble :

- Enrobés à froid, émulsion de bitume et grave émulsion,
- Signalisation horizontale
- Signalisation verticale de police et directionnelle,
- Plaques de rue, numéros de maison,
- Radars pédagogiques et autres matériels électroniques,
- Mobilier urbain et équipements divers,
- Fournitures de voirie : matériaux divers et saisonniers.

✓ Les travaux de voirie :

Tous travaux de création de voirie et réseaux divers de lotissements communaux et artisanaux, travaux qualitatifs de boulevards urbains et rue, places publiques, aires de stationnement, voies piétonnes et cyclables, etc.

Tous travaux de sécurisation, de reconfiguration et de remise en état de voies sur domaine public communal ou intercommunal selon toutes les techniques envisageables.

✓ La réhabilitation d'ouvrages d'arts :

Tous diagnostics, études et travaux de réhabilitation d'ouvrages d'art.

2-2 – LA GOUVERNANCE ET L'ORGANISATION DES SERVICES

2-2-1 – Le Comité et le bureau syndical

Le Syndicat départemental de la Voirie est présidé par Monsieur Loïc GIRARD, Conseiller départemental, Président de la CDC de Gémozac et de la Saintonge viticole et Maire de GEMOZAC.

Le Comité syndical compte à ce jour 110 délégués titulaires. Il est composé de représentants cantonaux, de représentants de collectivités si celles-ci comptent plus de 15 000 habitants, de représentant d'EPCI et syndicats intercommunaux et d'un représentant du Conseil Départemental.

Le Bureau syndical compte un Président, 6 Vice-Présidents et 20 membres.

2-2-2 – L'organisation des services

Monsieur Gilles PARISI a fait valoir ses droits à la retraite au 31 Décembre 2023. Monsieur Sébastien CODET est nommé à compter du 1^{er} Janvier 2024, au poste de Directeur Général du Syndicat Départemental de la Voirie.

Les services du Syndicat Départemental de la Voirie comprennent 71 agents présents au 1^{er} janvier 2024, répartis en différents métiers et sur différents sites de la Charente-Maritime.



✓ **Siège du Syndicat Départemental de la Voirie de Saintes :**

- ✚ Direction
- ✚ Service Administratif
- ✚ Service Technique, pour partie
- ✚ Moyens transversaux



Le bâtiment du siège a été construit en 2014, et fait partie du patrimoine du Syndicat de la Voirie.

✓ **Agences territoriales :**

Dans le but de servir au plus près les Collectivités, le Syndicat Départemental de la Voirie a opté pour la création d'agences territoriales. Pour une couverture maximale du territoire et aller dans le sens d'une bonne réactivité dans la gestion des missions ou travaux confiés par les Collectivités adhérentes, six agences d'ingénierie ont été créées et correspondent au découpage actuel des intercommunalités :

- ✚ **Agence CENTRE :** CDA Saintes, CDC de Gémozac et de la Saintonge Viticole ;
- ✚ **Agence CENTRE-OUEST :** CARO, CDC Aunis Sud ;
- ✚ **Agence EST :** CDC Vals de Saintonge ;
- ✚ **Agence NORD :** CDA La Rochelle, CDC Ile de Ré, CDC Aunis Atlantique ;
- ✚ **Agence OUEST :** CARA, CDC Oléron, CDC Marennes, CDC Charente-Arnoult Cœur de Saintonge ;
- ✚ **Agence SUD :** CDC Haute Saintonge.

Les agences sont installées dans des espaces en location, à ce jour.

✓ **Siège Exploitation :**

Les équipes de travaux du Syndicat Départemental de la Voirie comprennent 30 agents. Celles-ci et les différents matériels sont positionnés dans un bâtiment situé à Saint-Georges-des-Coteaux, proche du siège.

Cet espace fait partie du patrimoine du Syndicat de la voirie.



2-3- LE PERSONNEL

2-3-1 - Structure des effectifs du Syndicat de la Voirie

Les agents du Syndicat de la Voirie évoluent dans un contexte de service public. Ils relèvent du statut des fonctionnaires territoriaux et des agents publics ou privés (apprentis). Au nombre de 70 agents plus 1 apprenti présents au mois de janvier 2024, la répartition par sexe est la suivante : 21 femmes pour 50 hommes répartis dans les filières administrative et technique.

Nombre d'agents par service et par sexe	Femmes	Hommes	Total
Direction	0	1	1
Administratif	13	1	14
Ingénierie	5	17	22
Exploitation	0	30 (dont 1 apprenti)	30
Moyens transversaux	3	1	4
<u>TOTAL</u>	<u>21</u>	<u>50</u>	<u>71</u>

2-3-2 – La durée de travail

Le temps de travail de l'ensemble des agents est de 35 heures annualisé. Selon les services, l'organisation est adaptée :

- ✓ Pôle exploitation : un cycle de travail de mars à octobre, un cycle de travail de novembre à février.
- ✓ Pôles ingénierie et administratif : 39 heures hebdomadaires assorties de jours de récupération du temps de travail ou 35 heures hebdomadaires.

Les agents ont la possibilité de travailler à temps partiel, soit de droit, soit après autorisation de l'Autorité Territoriale qui évalue, à chaque demande, la compatibilité de cet aménagement avec les nécessités de service.

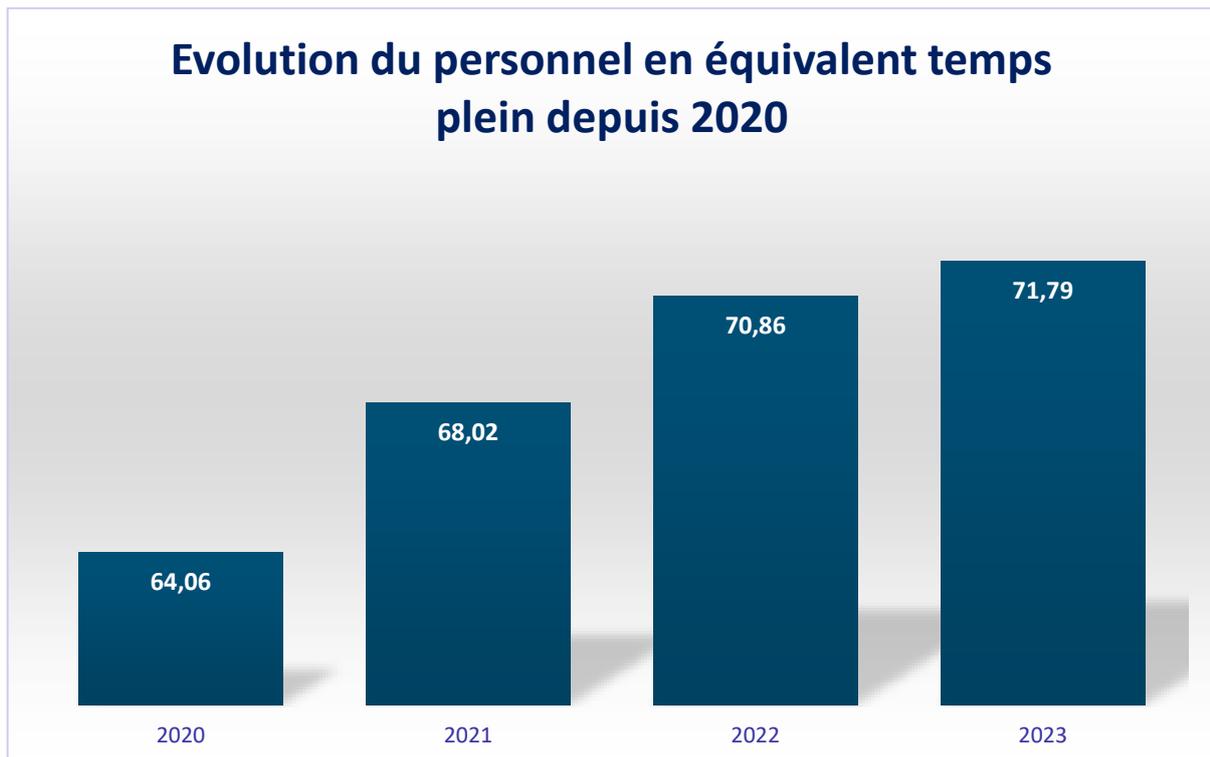
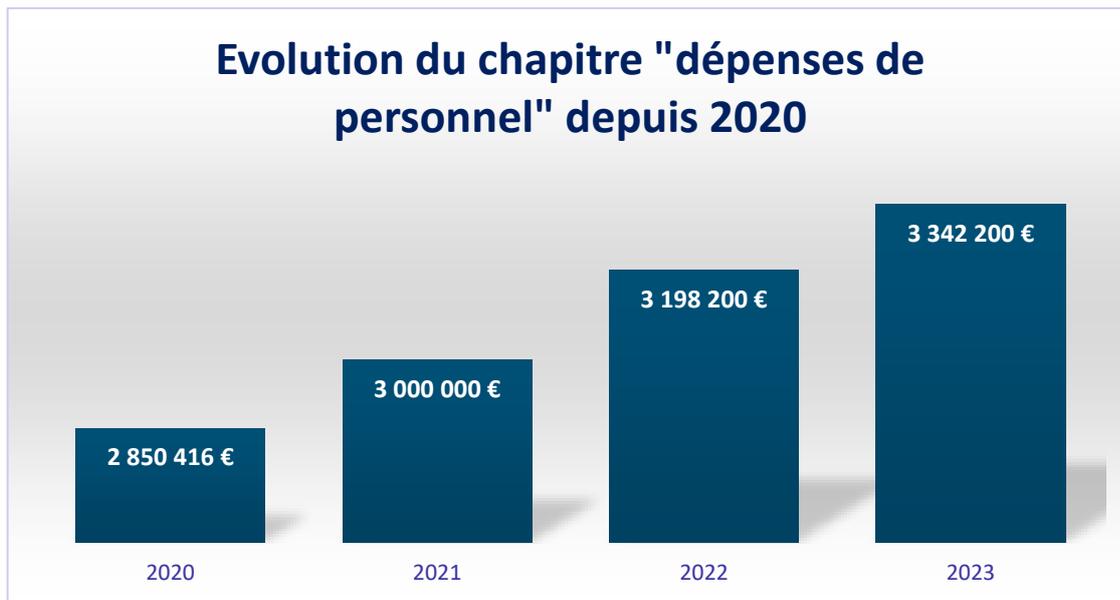
2-3-3 – Les formations

Les formations au Syndicat de la Voirie (346,5 jours en 2023) sont suivies, sans distinction, par les fonctionnaires ou agents publics et s'organisent sur trois axes :

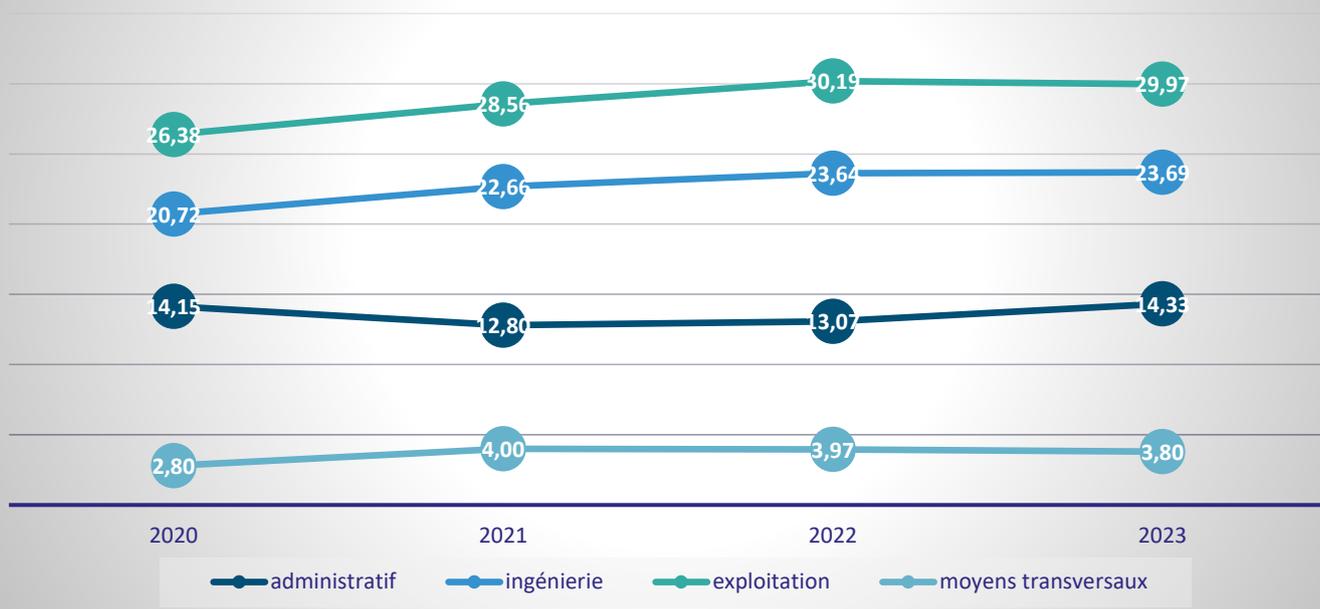
- ✓ Les orientations souhaitées par l'Autorité Territoriale en fonction de la politique de développement et d'ouverture de la structure,
- ✓ Les formations demandées par les agents, soit au titre de leur CPF, soit pour faire évoluer leur carrière, soit au titre de l'approfondissement et l'actualisation de leurs connaissances dans les métiers exercés au Syndicat de la Voirie,
- ✓ Les formations obligatoires : statutaires (intégration, professionnalisation au premier emploi ou tout au long de la carrière) ou réglementaires (habilitations, sécurité au travail...).



2-3-4 – L'évolution des ressources en personnel

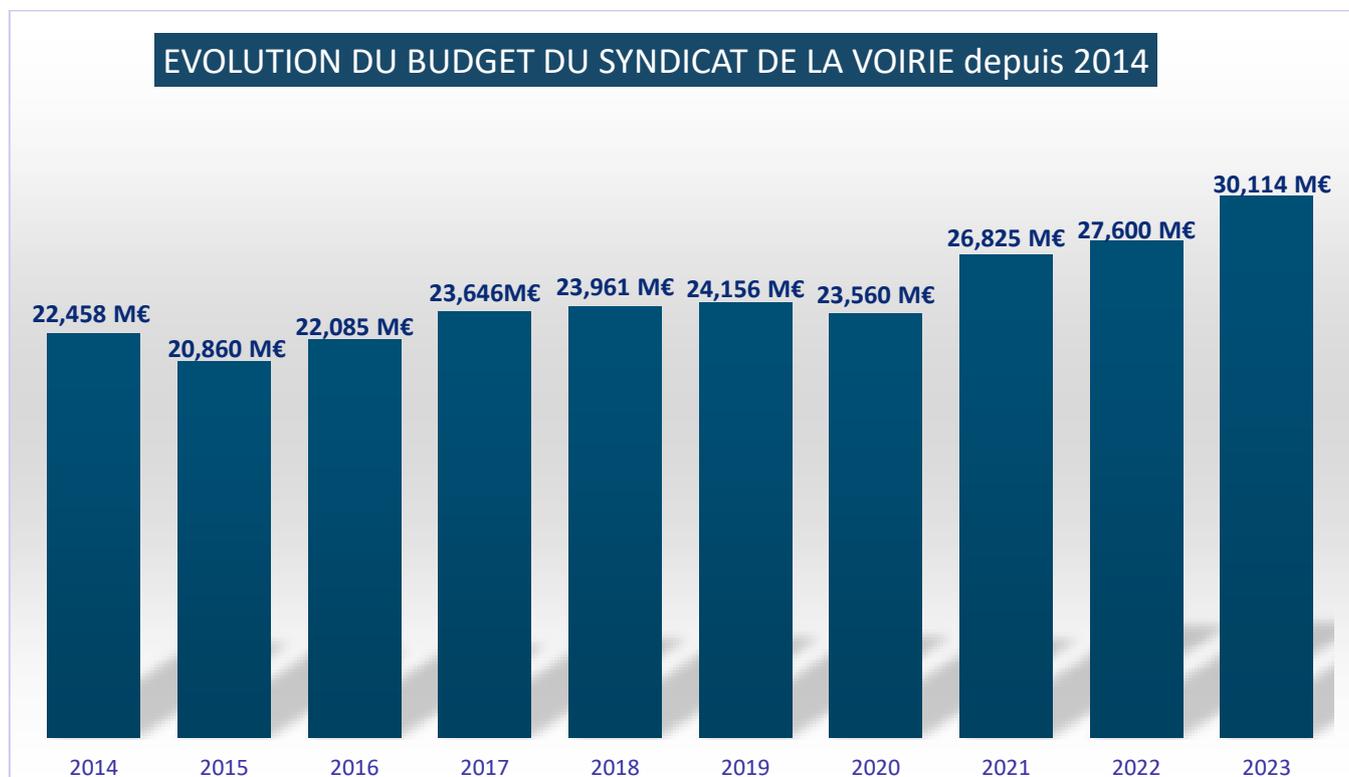


Evolution des ETP de 2020 à 2023 par service



III – RÉTROSPECTIVE BUDGÉTAIRE et RÉALISATIONS 2023

3-1- RETROSPECTIVE BUDGETAIRE



() Les budgets 2021 à 2023 présentés ci-avant ne tiennent pas compte des inscriptions budgétaires pour rectification écritures DGFIP*

L'évolution du budget du Syndicat de la Voirie montre l'essor de l'activité sur les dix années précédentes. En effet, le Syndicat de la Voirie est de plus en plus sollicité par les collectivités pour des missions de maîtrise d'œuvre, d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour tout type d'aménagement. Ces missions concourent souvent à la réalisation de travaux par le Syndicat de la Voirie.

Ainsi, l'essor sur ces dix dernières années provient des éléments suivants :

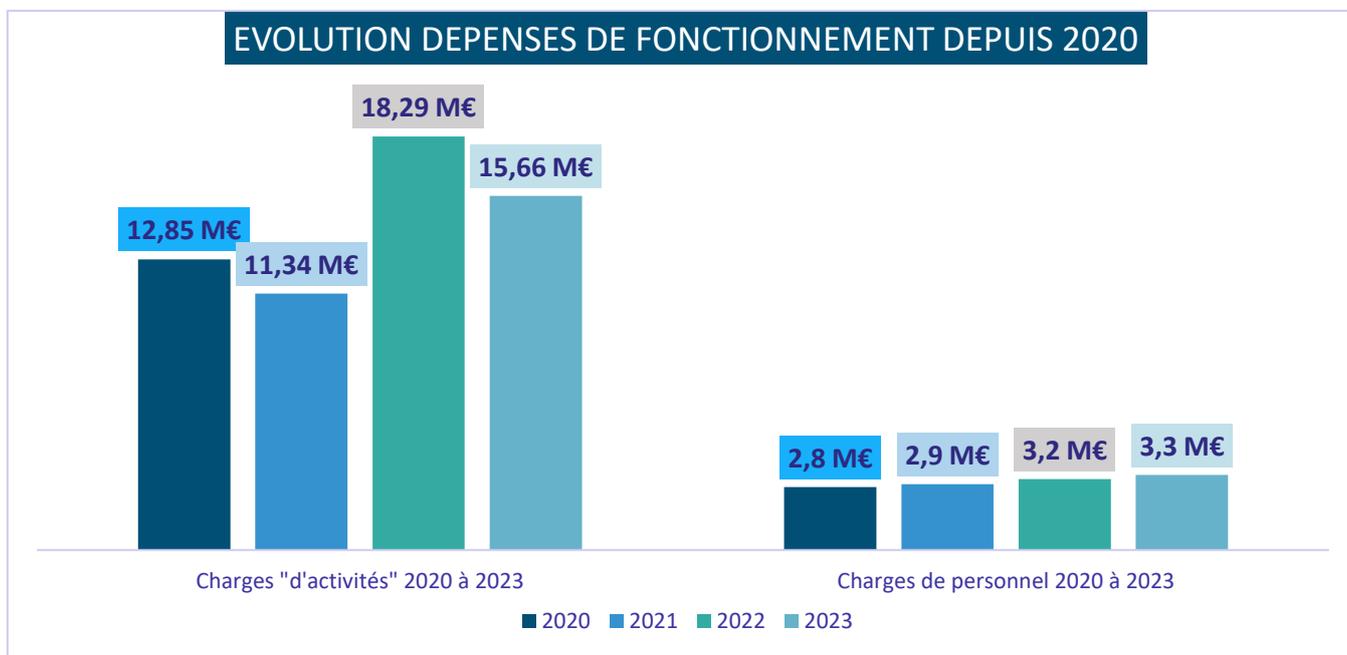
- ✓ La proximité des interlocuteurs du Syndicat de la Voirie auprès des Collectivités,
- ✓ La réactivité de nos services,
- ✓ La capacité du Syndicat de la Voirie à apporter une réponse globale sur un aménagement : architectural, environnemental, Loi sur l'eau, ...
- ✓ L'encadrement du Syndicat de la Voirie sur les travaux réalisés soit en interne, soit par des prestataires ou bien par l'entreprise attributaire du marché des travaux correspondants, aboutissant au respect de toutes les contraintes inhérentes à l'opération,
- ✓ L'accompagnement du Syndicat de la Voirie sur l'ingénierie financière de l'opération.



3-2 – STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

Le Syndicat Départemental de la Voirie n'est titulaire d'aucun prêt et n'assure donc aucune gestion de dette. L'ensemble des investissements se réalise sur fonds propres, en réserve.

3-3- ÉVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



L'année 2023 a connu une commande de travaux sous traités d'environ 13 M€ HT, soit quasi identique à 2022. Cependant, un montant de travaux d'environ 2.1 M€ HT n'a pu être réalisé en raison des mauvaises conditions météorologiques, ce qui explique la baisse du chapitre « 011 – Charges d'activités » présenté dans l'historique ci-avant.

3-3-1 CHAPITRE 011 - Charges « d'activités » :

Le présent chapitre identifie toutes les dépenses des activités réalisées par le Syndicat de la voirie, notamment les achats de prestations de services proposées aux Collectivités par le biais des marchés à commandes, les études confiées à nos prestataires, les achats de matériaux nécessaires à la réalisation des travaux de voirie et l'achat de panneaux, les frais de carburant et entretien des véhicules et engins composant le parc automobile.



Les principaux postes des charges « d'activités » en évolution entre la moyenne 2020-2022 et 2023, sont les suivants :

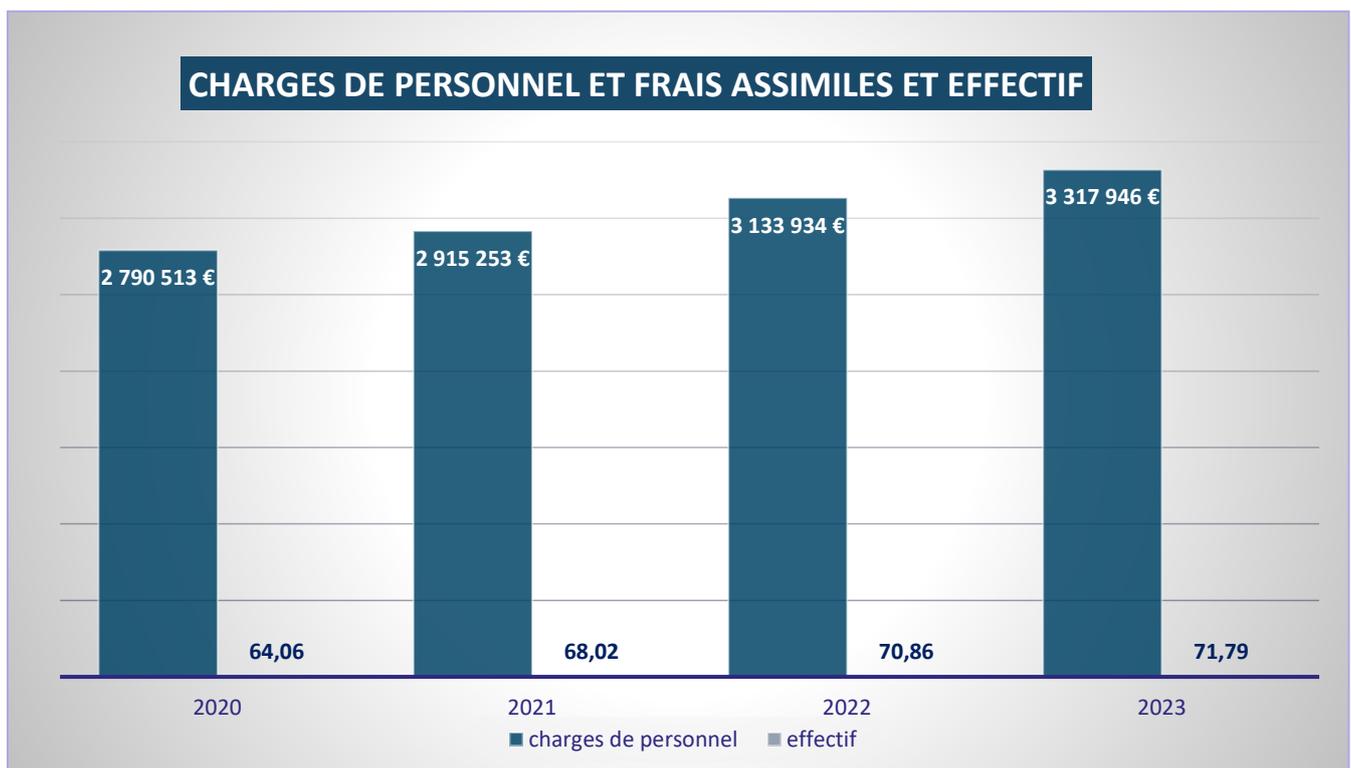
Libellés dépenses	2020	2021	2022	Moyenne 2020-2022	2023	Progression entre 2020 et 2023
Travaux confiés aux prestataires	9 046 251,47	6 875 905,01	13 200 929,96	9 707 695,48	11 069 473,36	14,03%
Etudes ingénieries	243 477,85	492 212,36	680 180,53	471 956,91	638 261,73	35,24%
Achat de matériaux	2 219 086,37	2 617 035,63	2 927 378,87	2 587 833,62	2 448 137,95	-5,40%
Carburants entretien matériels	390 142,98	472 274,63	516 325,74	459 581,12	551 355,58	19,97%
Autres dépenses	954 687,05	882 156,13	965 411,55	934 084,91	951 112,21	1,82%
TOTAL	12 853 645,72	11 339 583,76	18 290 226,65	14 161 152,04	15 658 340,83	10,57%

Comparée à la moyenne des dépenses 2020 à 2022, l'année 2023 affiche une progression de la commande de travaux, études et fournitures.

Pour rappel, l'actualisation 2023 des marchés de travaux a contribué à la progression suivante :

- ✓ 10.69 % sur les prix ne comprenant pas de produits bitumineux
- ✓ 12.44 % sur les prix comportant des produits bitumineux.

3-3-2 CHAPITRE 012 - Charges de personnel :



a- Progression de l'effectif en équivalent temps plein :

- ✓ Service ingénierie de 2020 à 2023 :+ 2,97 équivalent temps plein
- ✓ Service exploitation de 2020 à 2023 :+ 3,59 équivalent temps plein
- ✓ Services administratif et moyens transversaux de 2020 à 2023 :+ 1,18 équivalent temps plein
 - **Progression de l'effectif total entre 2020 et 2023 : + 12 %**

Cette évolution est directement liée à l'augmentation de l'activité, traduite également au travers du budget du Syndicat Départemental de la Voirie qui a connu une évolution de +27,8 % sur la même période.

b- Progression des charges de personnel :

La progression des dépenses de personnel entre 2020 et 2023 est de 19 %. Cette évolution est due :

- ✓ Aux recrutements sur les différents services et à l'augmentation des équivalents temps plein, précisée au paragraphe précédent,
- ✓ A l'effet des décrets 2022-586, 2022-994, 2022-1200, 2022-1615, 2023-519 ; portant revalorisation des grilles de catégorie C (au 01/05/2022), de majoration de la rémunération de 3,5% (au 01/07/2022), de revalorisation des grilles de catégorie B (au 01/09/2022), de revalorisation du traitement minimum de la fonction publique (au 01/01/2023), de revalorisation du point d'indice de 1,5% (au 01/07/2023).
- ✓ A la valorisation des compétences et technicités par l'adaptation du régime indemnitaire, en fonction des postes occupés,
- ✓ A la mise en place au 1^{er} janvier 2023 de la participation patronale sur la dépense en complémentaire santé, par anticipation à l'obligation prochaine des employeurs publics. Ce volet santé vient compléter le volet prévoyance maintien de salaire déjà existant au Syndicat de la Voirie depuis de nombreuses années.

3-3-3 AUTRES CHAPITRES (65 – 67 – 68 – 042) :

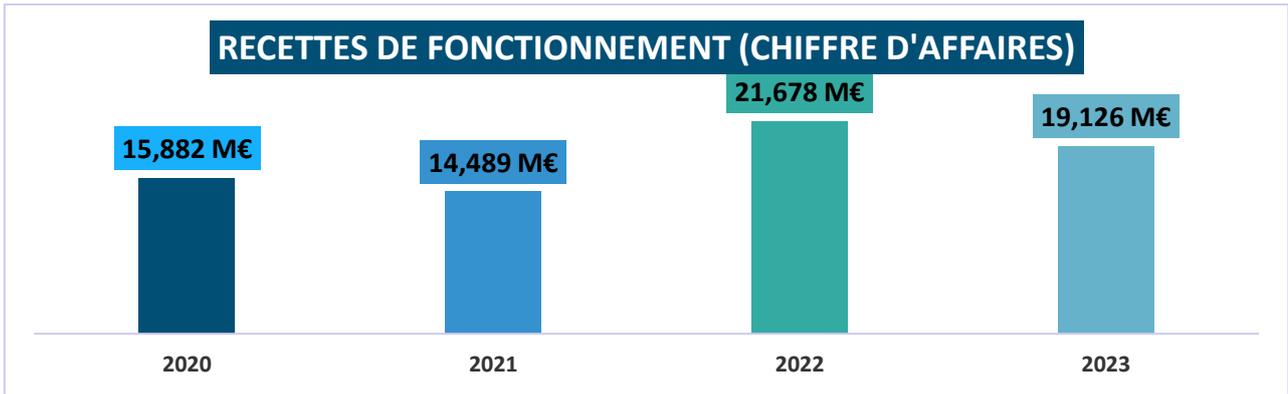
Ces chapitres comprennent notamment les dotations aux amortissements, les indemnités aux élus et les écritures de plus-values sur vente.

3-4- EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

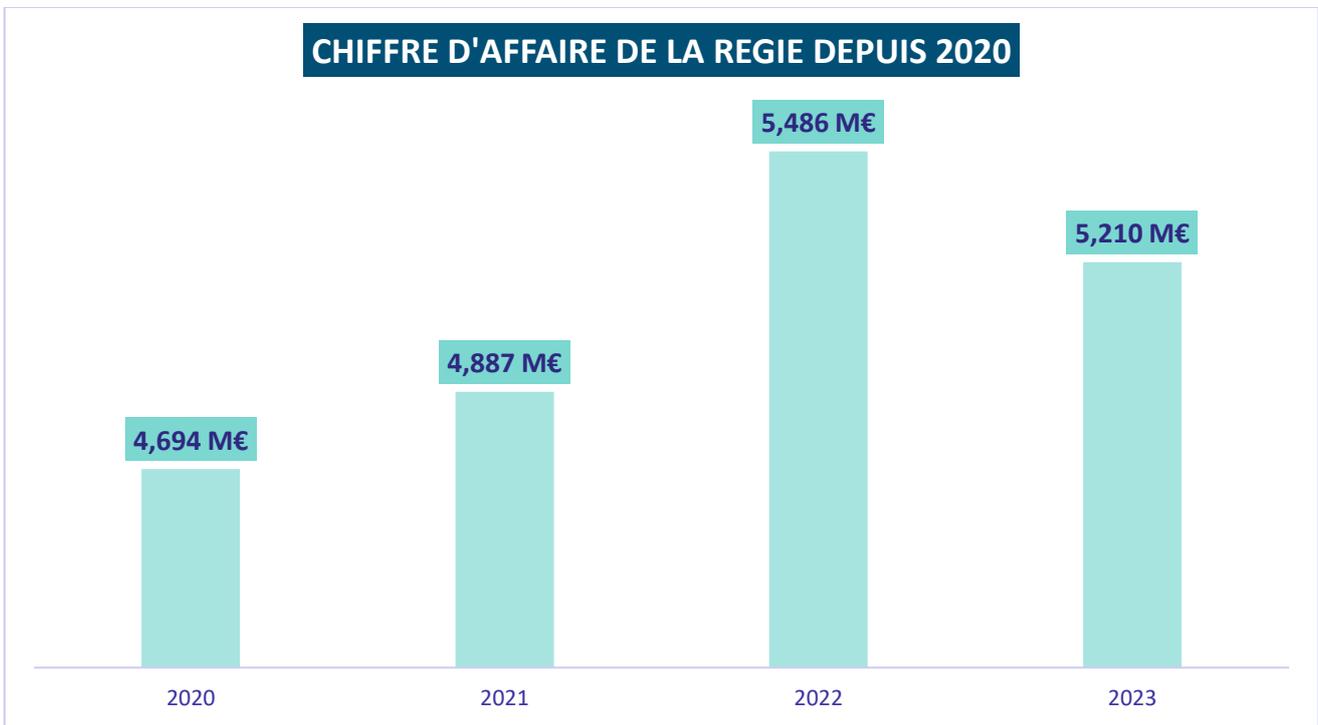
Les recettes de fonctionnement comprennent la facturation des éléments suivants :

- ✓ Travaux réalisés par la régie du Syndicat,
- ✓ Travaux sous traités,
- ✓ Missions de maîtrise d'œuvre et frais afférents à la réalisation des études,
- ✓ Prestations de service (vente de produits et matériels de signalisation ainsi que de l'enrobé à froid).





3-4-1 Travaux réalisés par la régie :



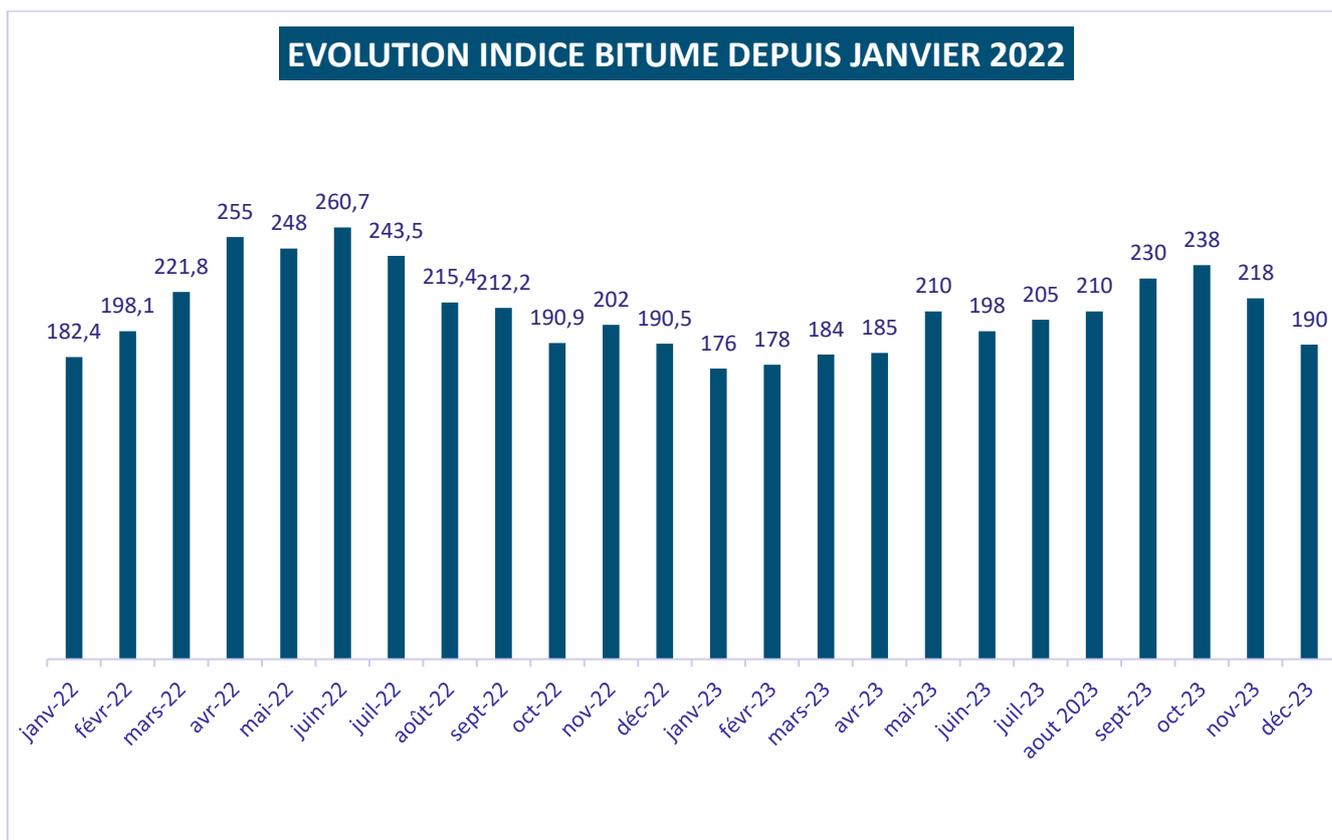
La régie du Syndicat comprend, à ce jour, 30 personnes. Elle réalise différentes activités de travaux en fonction de la saisonnalité. Les travaux réalisés, toutes activités confondues, représentent un niveau global d'environ 5.2 M€ HT pour 2023.

Ce chiffre d'affaire est en faible diminution, dû aux travaux de fin d'année perturbés par les intempéries. Ces intempéries ont contribué à un report sur 2024 d'environ 170 000 € HT de travaux de point à temps automatique et 45 000 € HT de travaux d'enrobeur projeteur.

Le chiffre d'affaires de la régie réparti par activité a été le suivant :

Année	Enrobeur projecteur	Point à temps automatique	Enduits	Travaux divers	TOTAL en € HT
2020	153 846,54	1 618 401,00	530 369,91	2 391 902,82	4 694 520,27
2021	149 296,90	1 732 560,75	496 288,08	2 508 985,38	4 887 131,11
2022	193 154,88	1 732 824,01	524 741,61	3 035 609,51	5 486 330,01
2023	166 710,28	1 880 807,10	460 236,37	2 696 810,62	5 204 564,37

Les produits bitumineux représentent un paramètre important de la tarification des travaux de la régie. En 2023, l'indice bitume a évolué de manière moins exponentielle qu'en 2022, comme en témoigne l'histogramme ci-dessous :



L'oscillation de la valeur de l'indice Bitume (valeur haute comparée à valeur basse) en 2022 : 42%.

En 2023, cette oscillation a été de 35%.

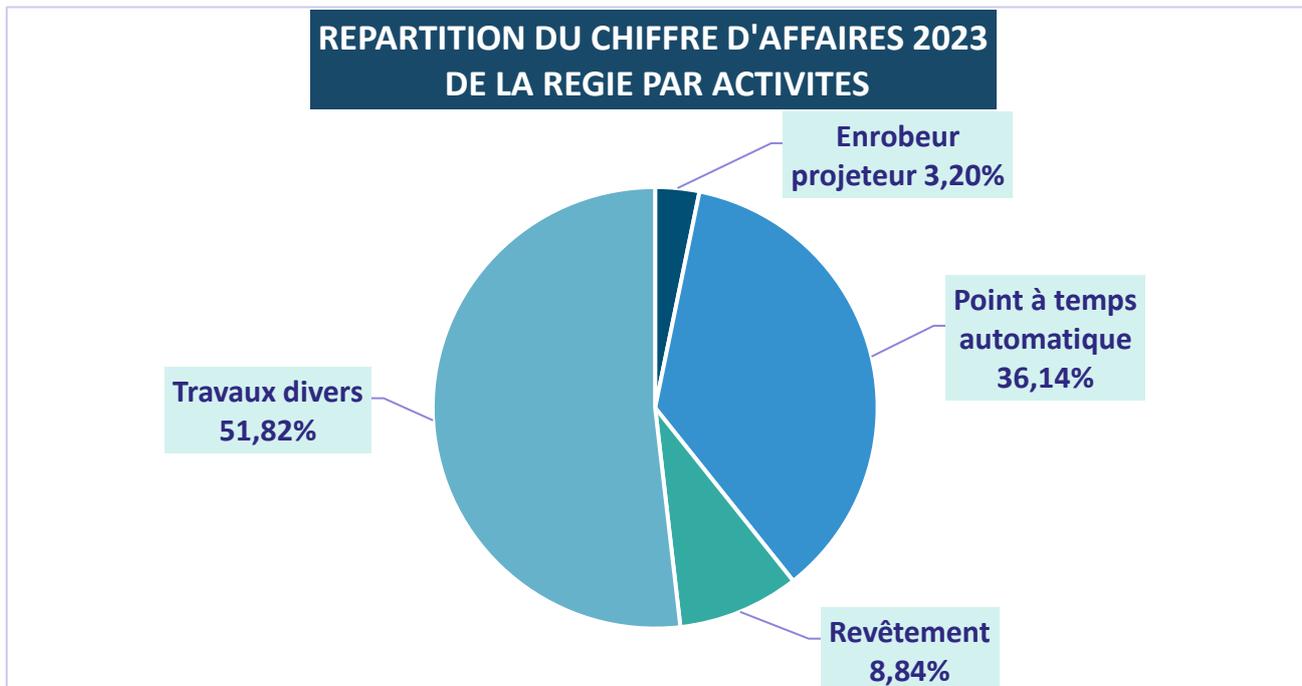
Lors du comité syndical du 30 Mars 2023, il avait été accepté la possibilité d'indexer la tarification selon l'oscillation de cet indice bitume.



Ainsi la répercussion pour les enduits et le point à temps automatique a été la suivante :

<u>ENDUITS</u> réalisés en campagne annuelle	Unité	<u>Prix moyens 2022 HT</u> appliqués par la mise en place de l'indexation	<u>Prix moyens 2023 HT</u> appliqués par la mise en place de l'indexation
Enduit monocouche pré-gravillonné	M ²	2,66 €	2,74 €
Enduit bicouche	M ²	3,94 €	4.05 €
Enduit bicouche pré-gravillonné	M ²	4,51 €	4,69 €
<u>POINT A TEMPS AUTOMATIQUE</u> réalisé en campagne annuelle	Unité	<u>Prix moyens 2022 HT</u> appliqués par la mise en place de l'indexation	<u>Prix moyens 2023 HT</u> appliqués par la mise en place de l'indexation
Enduit monocouche	M ²	1,52 €	1,68 €

La répartition des travaux réalisés en 2023 par la régie est la suivante :

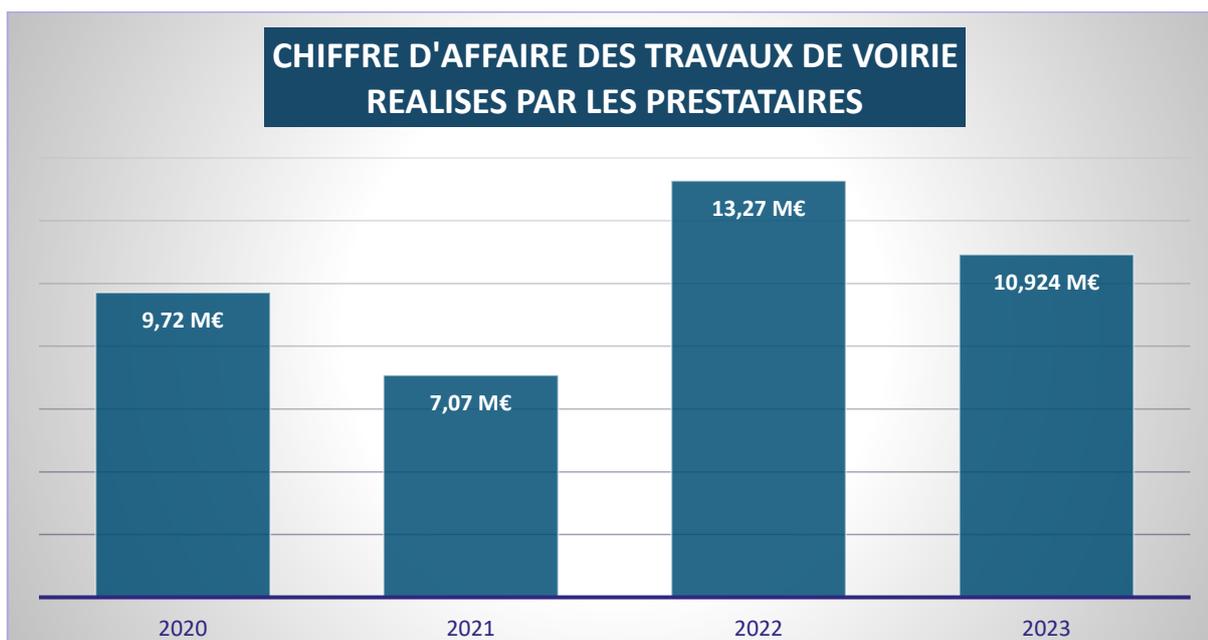


3-4-2 Les travaux d'aménagement de voirie réalisés par les prestataires :

Au regard de l'importance de la demande des collectivités en termes de travaux, le Syndicat de la Voirie dispose de marchés à bons de commande avec des entreprises du secteur privé, après mise en concurrence.

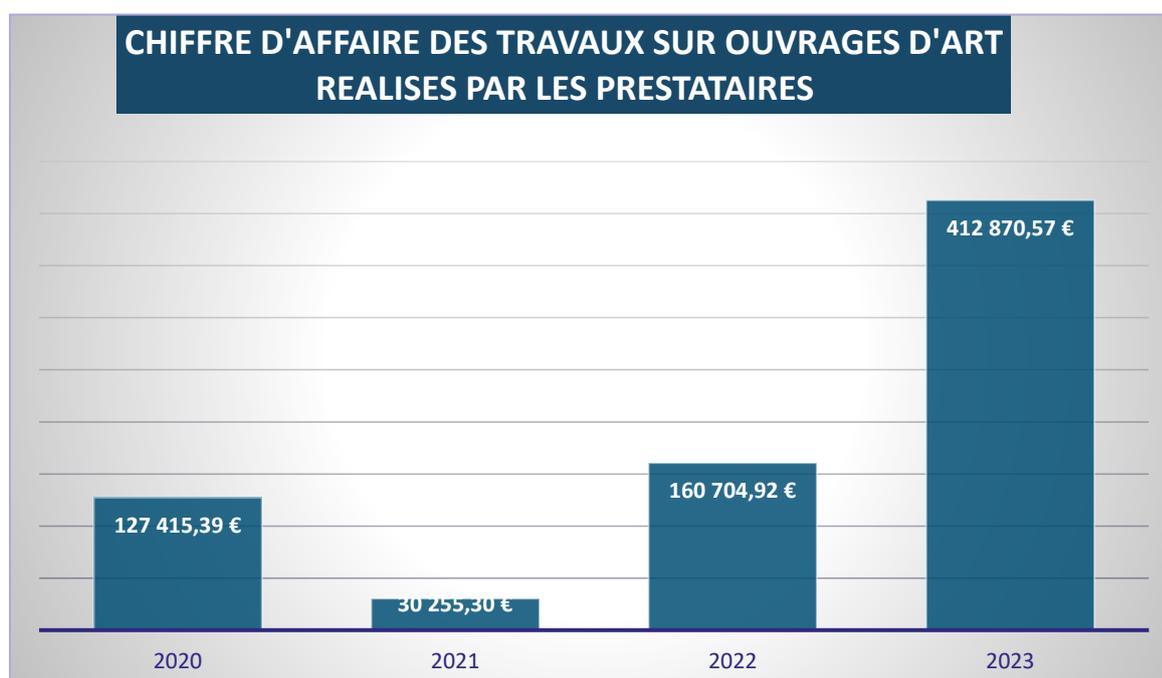
Ce mode de dévolution a représenté un chiffre d'affaires de près de 11 M€ HT en 2023, en diminution d'environ 2.3 M€ par rapport à 2022, en raison de travaux d'environ 2.1 M€ reportés en 2024 pour mauvaises conditions climatiques.

L'importance des travaux confiés est due au positionnement du Syndicat de la Voirie, organisé dans la gestion de toutes les interfaces de la conception/réalisation.



3-4-3 Les travaux sur ouvrages d'art réalisés par les prestataires :

Depuis deux ans, le Syndicat de la Voirie propose des missions d'inspection sur ouvrages d'art qui ont favorisé l'évolution suivante des travaux confiés à des prestataires spécialisés de réhabilitation d'ouvrages d'art, après mise en concurrence :



3-4-4 Les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre :

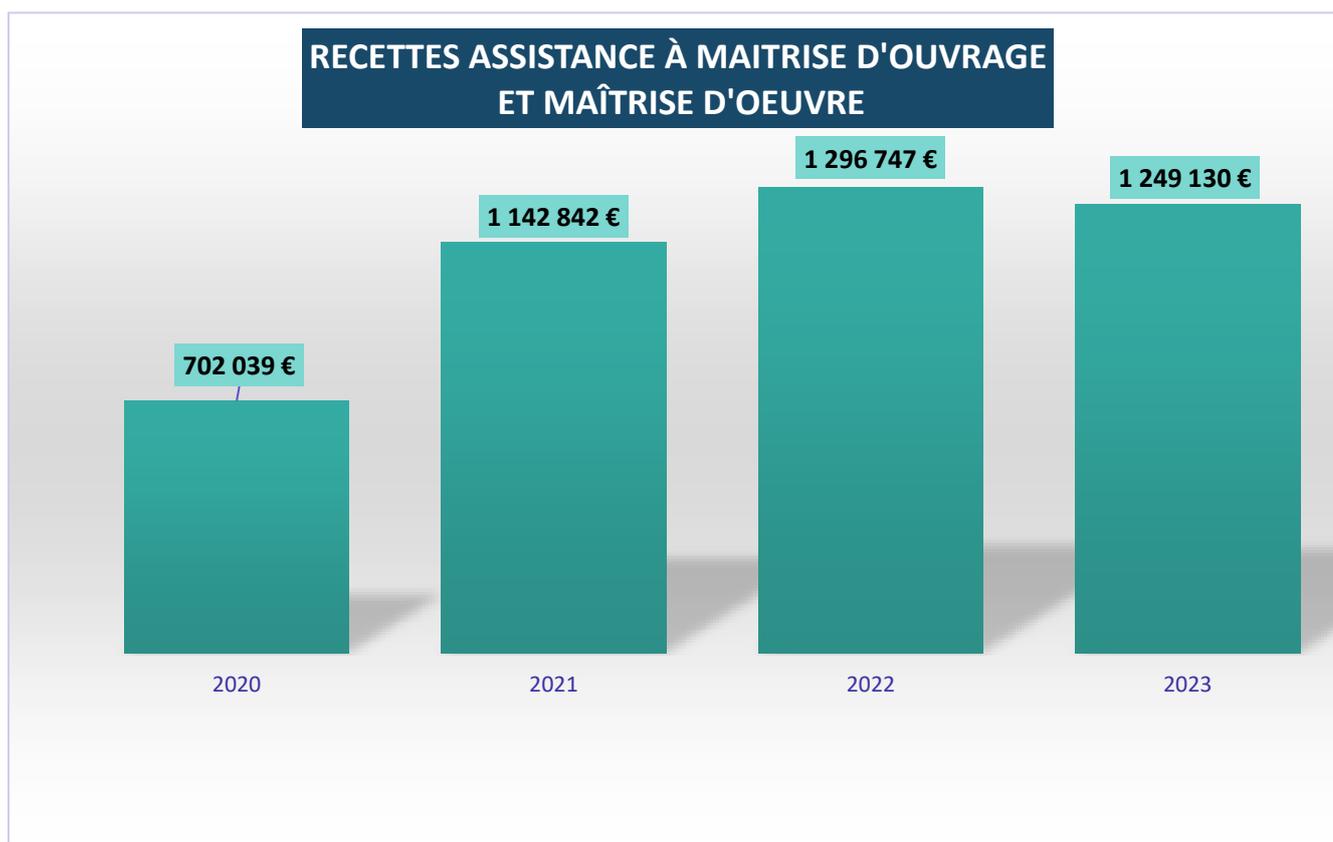
Le Syndicat de la Voirie connaît, depuis trois années, une croissance importante de la demande de missions sur opérations d'aménagement des Collectivités.

Les missions réalisées ont concerné les types d'aménagement suivants :

- ✓ Aménagement urbain de centre bourg,
- ✓ Création de lotissements d'habitations,
- ✓ Création de liaison douce, véloroute,
- ✓ Création de parkings et places publiques,
- ✓ Aménagement de zone d'activités,
- ✓ Réhabilitation d'ouvrages d'art,
- ✓ Création de skate park,

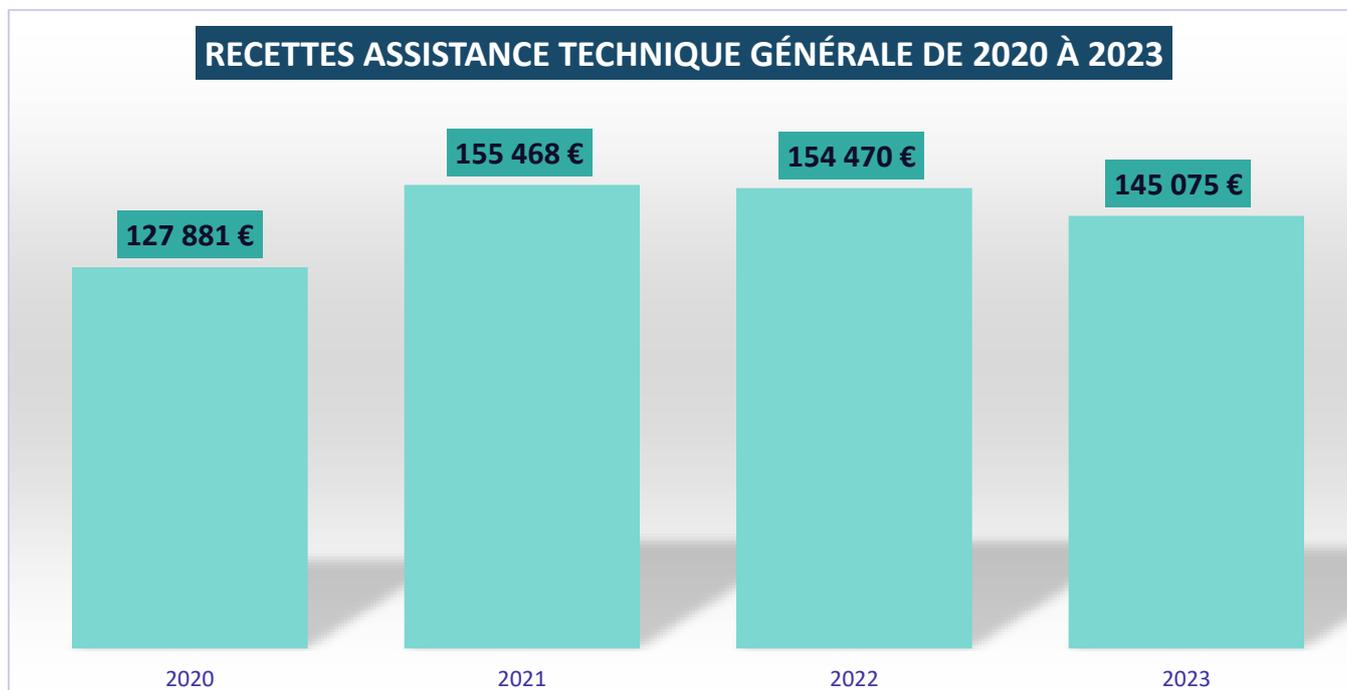
Également, des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage sont sollicitées, telles :

- ✓ Requalification de centre-ville,
- ✓ Audit et expertise de signalisation,
- ✓ Schéma directeur cyclable.



3-4-5 L'assistance technique générale :

Cette mission permet aux Collectivités adhérentes de disposer d'un diagnostic et d'un plan de gestion de leur voirie communale : documents fort appréciés par les élus lors des choix budgétaires liés à la voirie.



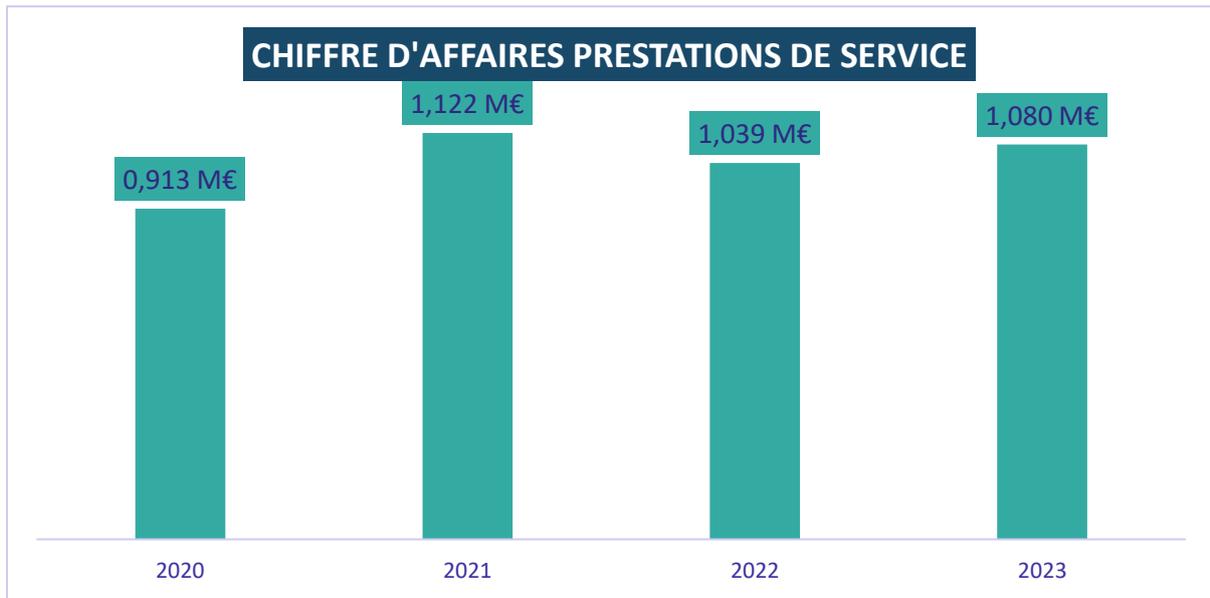
3-4-6 Les prestations de service :

Le Syndicat de la Voirie dispose des marchés suivants, mis à la disposition de ses collectivités adhérentes :

- ✓ Signalisation de police permanente et temporaire
- ✓ Panneaux directionnels et signalétique
- ✓ Signalisation plastique (balises, coussins berlinois, ...)
- ✓ Numéros de maison et plaques de rues (adressage...)
- ✓ Mobiliers urbains (abris voyageurs, miroirs, ...)
- ✓ Radars pédagogiques et matériels électroniques
- ✓ Signalisation horizontale
- ✓ Fourniture d'enrobés à froid



A ce titre, le chiffre d'affaires évolue de la manière suivante :



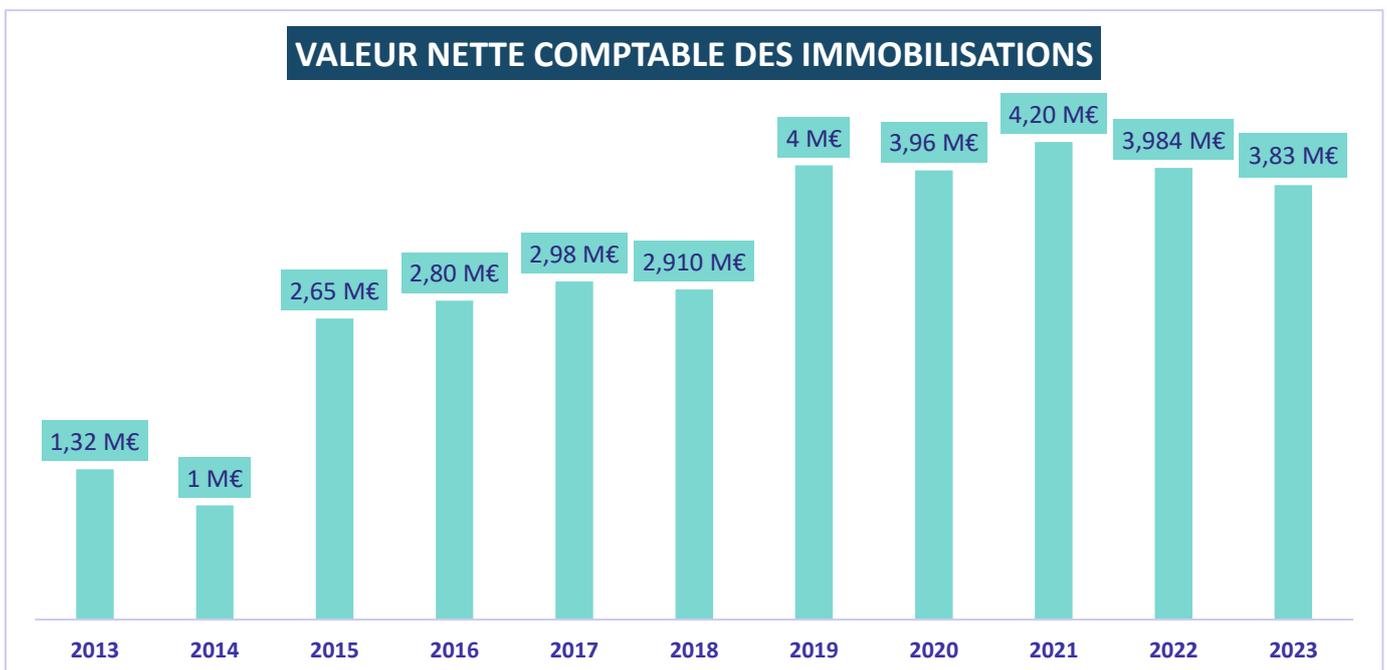
Les collectivités expriment régulièrement leur satisfaction à pouvoir disposer de ces prestations, de par notre réactivité à produire un chiffrage et à permettre de faciliter leurs achats.

3-5- LE PATRIMOINE DU SYNDICAT DE LA VOIRIE

Le Syndicat de la Voirie dispose d'un patrimoine d'une valeur nette comptable d'environ 3.8 M€. Il s'agit de bâti et de nombreux matériels destinés à l'activité de la régie.

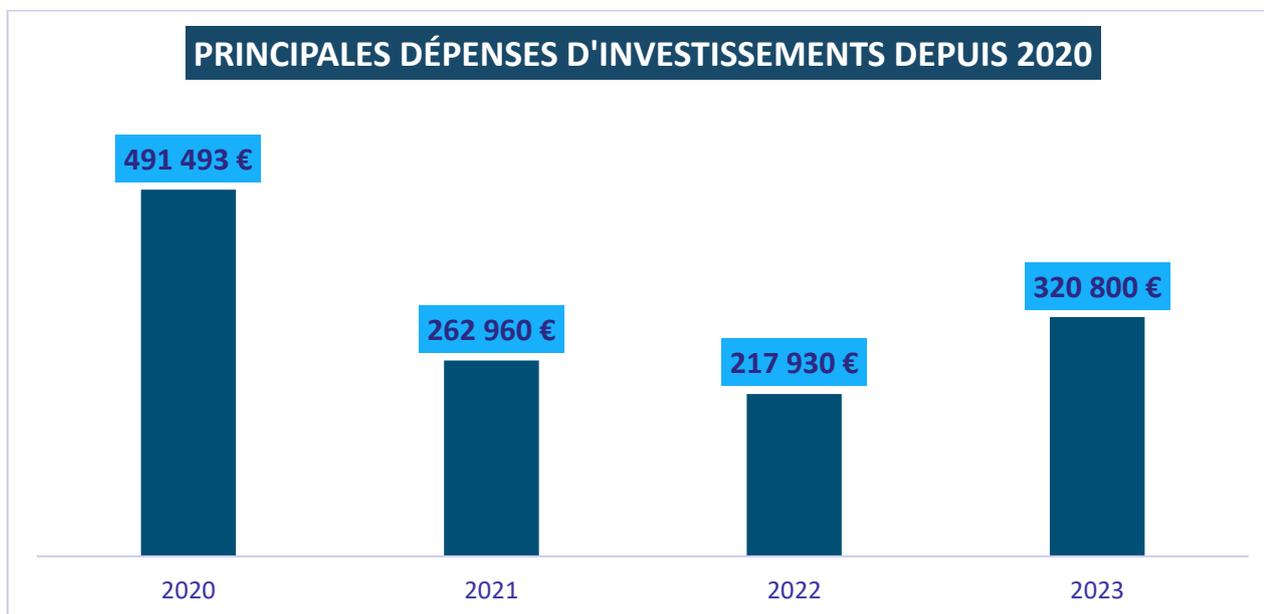
Le bâti d'environ 2.16 M€ (valeur nette comptable actuelle) est le suivant :

- ✓ Bâtiment du siège construit en 2014
- ✓ Bâtiment de la régie acquis en 2016 et ayant bénéficié de travaux de réhabilitation



3-6- EVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement fluctuent selon le besoin d'acquisition ou renouvellement des matériels, ainsi que selon les dépenses liées aux bâtiments.



Les principales immobilisations corporelles acquises depuis 2020 ont été les suivantes :

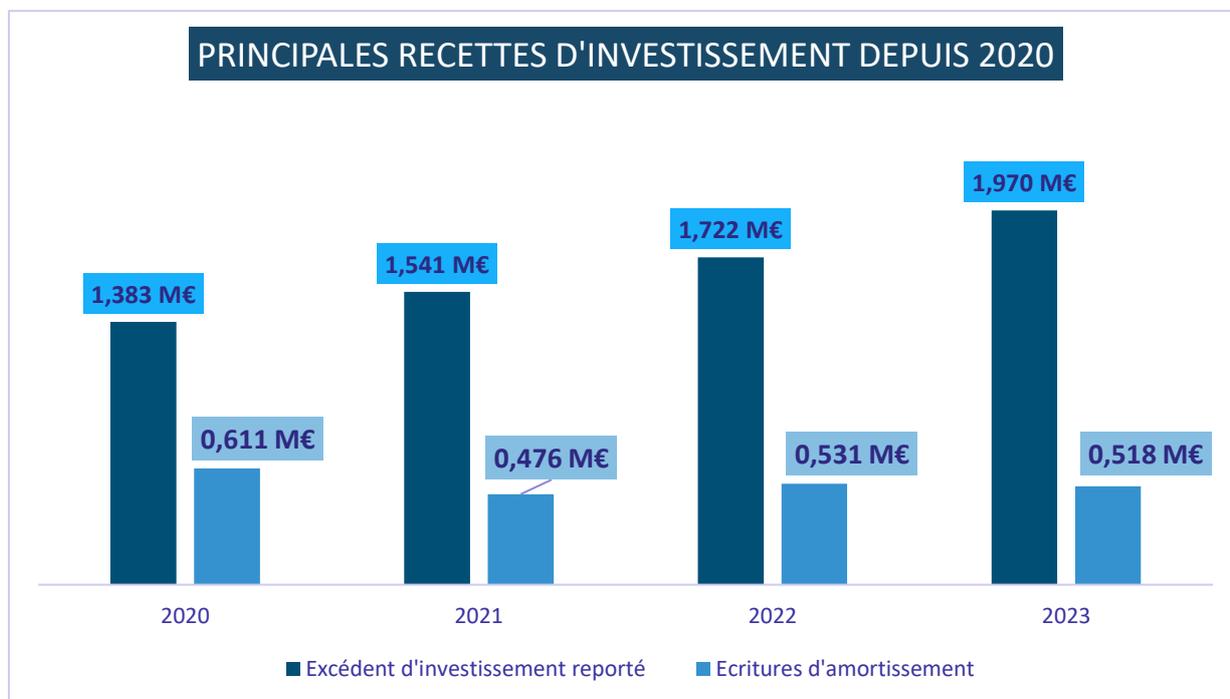
Années	Natures dépenses	Montants HT
2020	1 pelle à pneus	365 518 €
	1 chargeuse à pneus	
	3 véhicules légers	
	Réhabilitation bâtiment technique	126 427 €
2021	1 camion benne + balai	229 638 €
	1 véhicule léger	
	Réhabilitation bâtiment technique	33 323 €
2022	1 chargeuse pelleteuse	217 929 €
	2 véhicules légers	
2023	1 enrobeur projeteur	320 800 €



3-7- EVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes principales d'investissement correspondent aux postes suivants :

- ✓ Reprise des excédents d'investissement reporté.
- ✓ Les écritures d'ordre liées aux amortissements des biens.



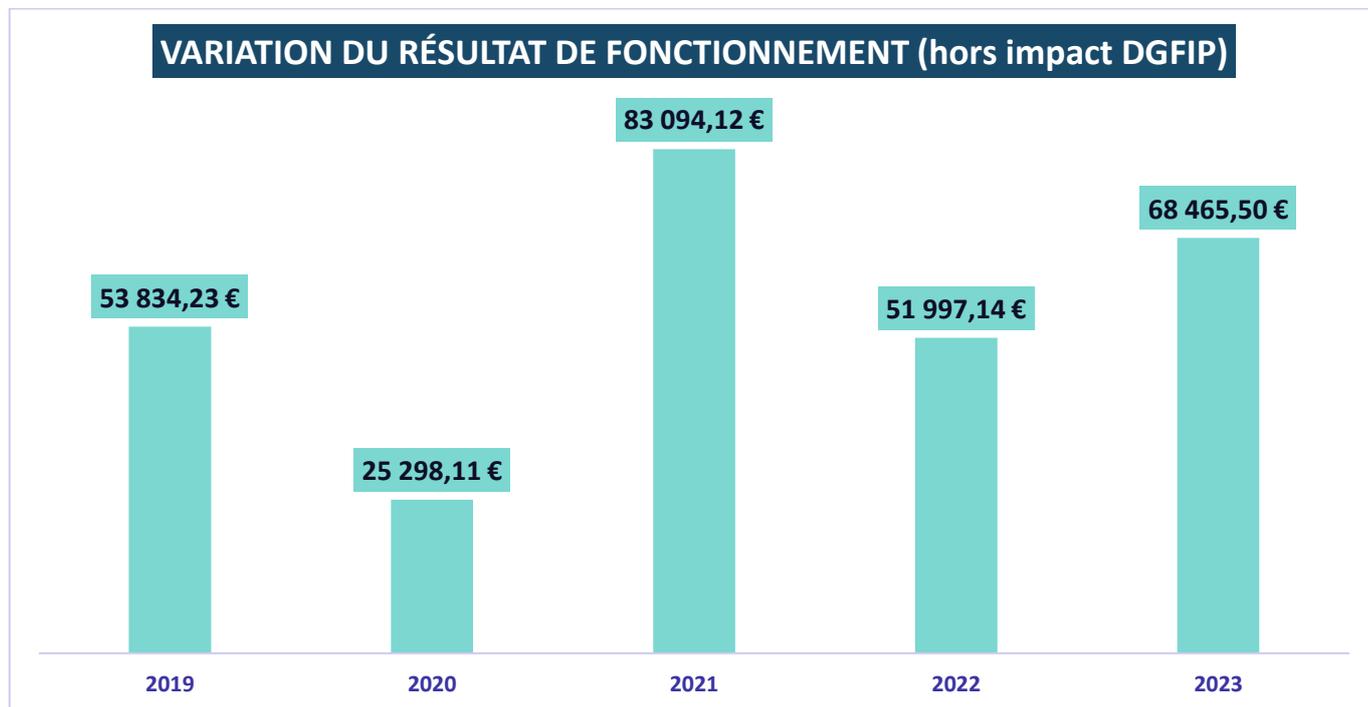
3-8- LE RESULTAT ESTIME DE L'ANNEE 2023

Le résultat des 2 sections s'établirait comme suit, sous réserve de la conformité avec le compte financier unique :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2023	
Excédent annuel (<u>compte d'exploitation 2023</u>)	68 465.50 €
Excédent dû aux écritures de régularisation DGFIP	375 228.72 €
Résultat final exercice 2023	443 694.22 €
Report des excédents antérieurs	2 067 052.53 €
<u>Excédent global de fonctionnement 2023</u>	<u>2 510 746.75 €</u>

SECTION D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2023	
Excédent annuel	139 948.86 €
Report des excédents antérieurs	1 970 090.16 €
<u>Excédent global d'investissement 2023</u>	<u>2 110 039.02 €</u>

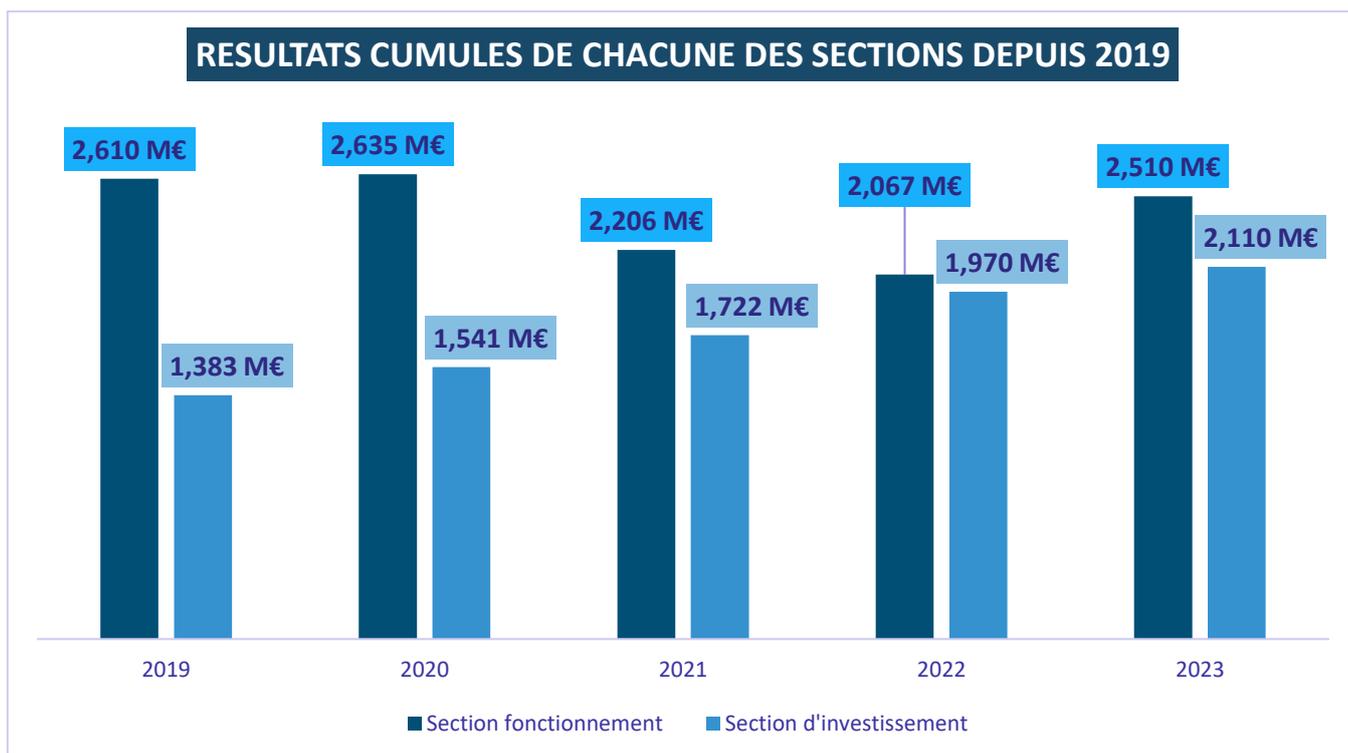
La variation des résultats de fonctionnement est la suivante depuis 2019 :



Les résultats de chacune des sections sont les suivants :

Années	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT	
	Résultat annuel hors DGFIP	Incidence DGFIP	Résultats cumulés	Résultat annuel	Résultats cumulés
2018			2 556 663,00 €		2 455 305,24 €
2019	53 834,23 €	0,00 €	2 610 497,23 €	-1 071 880,22 €	1 383 425,02 €
2020	25 298,11 €	0,00 €	2 635 795,34 €	158 034,33 €	1 541 459,35 €
2021	83 094,12 €	-512 154,55 €	2 206 734,91 €	181 230,90 €	1 722 690,25 €
2022	51 997,14 €	-191 679,52 €	2 067 052,53 €	247 399,91 €	1 970 090,16 €
2023	68 465,50 €	375 228,72 €	2 510 746,75 €	139 948,86 €	2 110 039,02 €





La proposition budgétaire formulée lors de la prochaine réunion du Comité Syndical pourrait tenir compte d'un transfert de 500 000 € de la section de fonctionnement (excédent de fonctionnement capitalisé) vers la section d'investissement pour être affecté aux investissements envisagés.

IV – LES CONSEQUENCES FINANCIERES DES ECRITURES DGFIP

Pour rappel, lors d'une vérification de comptabilité, les Finances Publiques ont rectifié les exercices comptables 2016 et 2017 du Syndicat de la Voirie pour la somme globale d'environ 978 000 €. Le paiement de ladite rectification s'échelonne depuis 2021 à 2024.

La Direction Nationale des Finances Publiques a cependant autorisé le Syndicat de la Voirie à émettre des factures rectificatives auprès des collectivités concernées, mentionnant la TVA, pour permettre ainsi le recouvrement de FCTVA supplémentaire. La démarche a été formalisée par le biais de conventions d'assistance financière avec les collectivités concernées. Toutes ces écritures ont été traitées par les collectivités et n'ont procuré aucune incidence à leur égard. Le processus est pratiquement finalisé puisque seulement environ 30 000 € reste à recevoir en retour des collectivités au titre de frais d'études sur opération d'ingénierie.



Impact des écritures rectificatives sur les exercices budgétaires :

<i>Années</i>	Nombre collectivités	Nombre de titres	Montant HT des titres annulés	Montant HT des titres réémis	Déficit créé par les écritures
2021	99	320	4 877 660,44 €	4 365 505,89 €	-512 154,55 €
2022	129	339	4 410 545,84 €	3 944 310,39 €	-466 235,45 €
<u>TOTAL</u>	<u>228</u>	<u>659</u>	<u>9 288 206,28 €</u>	<u>8 309 816,28 €</u>	<u>-978 390,00 €</u>

Le recouvrement des sommes reçues des collectivités :

<i>Années</i>	FCTVA reçu et TVA générée	Assujettissement TVA sur somme recouvrée des collectivités	Retour financier auprès du SDV après impact TVA
2022	329 467,12 €	54 911,19 €	274 555,93 €
2023	450 274,74 €	75 046,02 €	375 228,72 €
2024	29 729,42 €	4 954,67 €	24 774,75 €
<u>TOTAL</u>	<u>809 471,28 €</u>	<u>134 911,88 €</u>	<u>674 559,40 €</u>

Bilan :

<i>Années</i>	Déficit créé par les écritures	Retour financier	Perte pour le Syndicat
2021	-512 154,55 €	0	-512 154,55 €
2022	-466 235,45 €	274 555,93 €	- 191 679,52 €
2023		375 228,72 €	375 228,72 €
2024		24 774,75 €	24 774,75 €
<u>TOTAL</u>	<u>-978 390,00 €</u>	<u>674 559,40 €</u>	<u>-303 830,60 €</u>

En finalité, le Syndicat Départemental de la Voirie assumera une perte d'environ 300 000 € suite à cette rectification DGFIP.



V – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

5- 1 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

5-1-1 Les dépenses du chapitre 011 « charges d'activité » :

5.1.1.1 – L'achat de matériaux de voirie pour la régie :

L'année 2023 a subi les hausses suivantes des matières premières impactant la tarification de la régie :

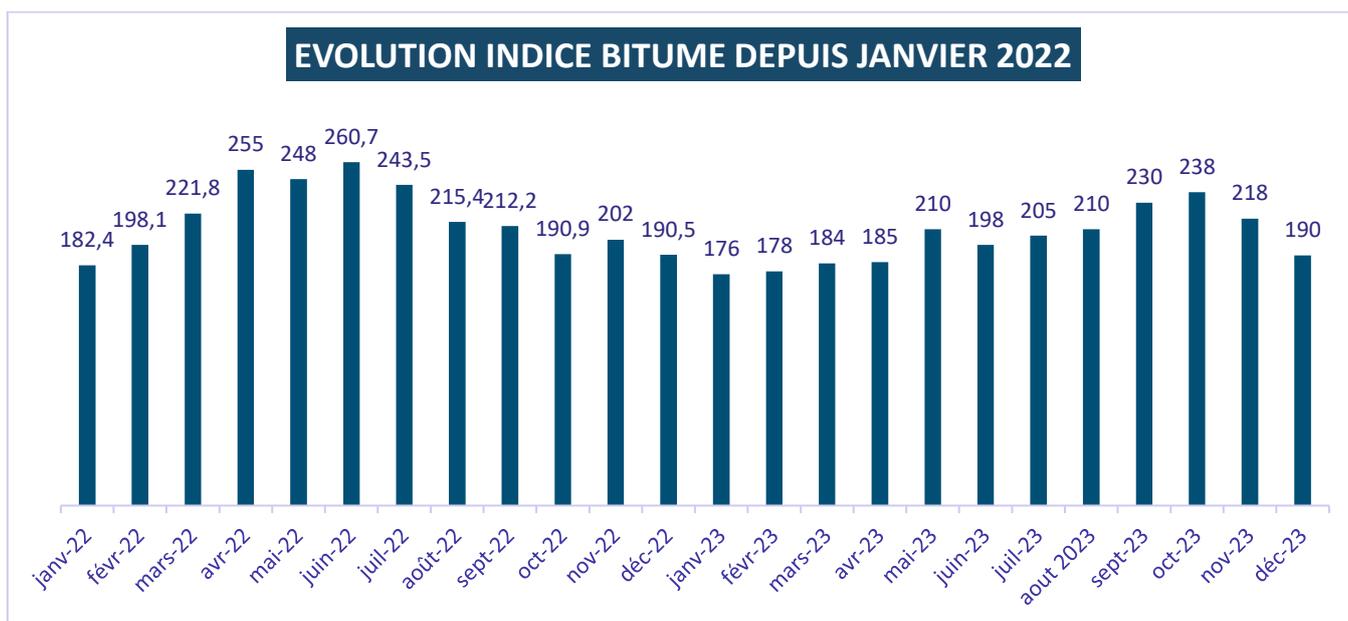
- ✓ Fournitures de PVC, FONTE : +6% en moyenne
- ✓ Fournitures de béton prêt à l'emploi : +15% en moyenne
- ✓ Fournitures et transport de gravillons, calcaires et diorites : + 5% en moyenne

Concernant l'année 2024, les hausses envisagées sont les suivantes :

- ✓ Fournitures de PVC, FONTE : +3%
- ✓ Fournitures de béton prêt à l'emploi : +5% en moyenne
- ✓ Fourniture et transport de gravillons, calcaires et diorites : +4.5%

5.1.1.2 – L'achat de bitumes pour la régie :

L'indice bitume a connu en 2023 une hausse moins importante qu'en 2022 :



Selon décisions du Comité syndical de mars 2023, les différents tarifs par technique de travaux étaient indexables en fonction de l'oscillation de l'indice bitume dès lors où celui-ci était supérieur ou égal à 190.



Cette démarche a permis de limiter l'impact de l'évolution de l'indice bitume en ne l'appliquant réellement qu'aux techniques utilisant beaucoup de bitume.

En outre, cela a permis à la Collectivité de prévoir budgétairement la dépense et de solliciter le subventionnement possible puisque le devis portait une ligne d'indexation selon une valeur d'indice à 250.

En finalité, les travaux n'ont été facturés qu'à hauteur de la valeur de l'indice bitume du mois de la réalisation des travaux, et selon la formule portée sur la ligne de surplus tarifaire du devis.

Cette démarche a reçu l'approbation des collectivités dès 2022 et pourrait être reconduite pour 2024.

5.1.1.3 – L'achat de travaux aux prestataires :

En fonction des indices d'actualisation des prix des travaux sous-traités (TP01, TP08 et TP09), la hausse tarifaire pour 2024 serait la suivante :

- ✓ 2.31% pour les lignes de prix hors produits bitumineux
- ✓ 1.90% pour les lignes de prix des produits bitumineux

Le Syndicat de la Voirie envisage une commande de travaux aux prestataires en croissance pour cette nouvelle année, pour les raisons suivantes :

- ✓ L'année 2023 a permis la réalisation de missions d'études sur de nombreuses opérations, dont les travaux vont être à réaliser en 2024,
- ✓ Un reliquat de commande de travaux fin 2023 d'environ 2.1 M€ va être réalisé en ce début 2024.

5.1.1.4 – L'achat de prestations de service

Les marchés de panneaux de signalisation, signalétique, plastiques et autres produits de signalisation bénéficient des attributaires suivants, dont la mise en concurrence a été faite dès fin 2022 :

- | | | |
|---|---|---------------|
| ✓ Panneaux de police | : | SIGNAUX GIROD |
| ✓ Directionnelle | : | SIGNAUX GIROD |
| ✓ Panneaux de rues et numéros de maison | : | LACROIX CITY |
| ✓ Signalisation plastique | : | SIGNAUX GIROD |
| ✓ Mobilier urbain | : | SIGNATURE |

L'application des indices contractuels pour 2024 permet le maintien des tarifs 2023 des prestations ci-avant, hormis pour la signalisation plastique qui subit une hausse inférieure à 1 %.

Concernant le marché de signalisation au sol, celui-ci arrivant à son terme, a été remis en concurrence fin 2023. Les attributaires par lot sont désormais les suivants :

- | | |
|-----------------------------------|---|
| ✓ Signaux GIROD pour le lot Nord | ✓ SIGNATURE pour le lot Ouest |
| ✓ AXIMUM pour le lot Centre Ouest | ✓ GAM pour les lots Est, Centre et Sud. |

5-1-2- Les dépenses du chapitre 012 « charges de personnel » :

5-1-2-1 – Les traitements indiciaires

Les indices des agents fonctionnaires du Syndicat de la Voirie suivent l'évolution de la carrière et des avancements d'échelons.

Le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 porte attribution de 5 points d'indice majoré à compter du 1^{er} janvier 2024, pour tous les agents publics.

Le montant annuel des traitements indiciaires des fonctionnaires de toute catégorie (A, B et C) suit cette évolution et se situerait sur l'année 2024 à environ 1 400 000 €.

Les rémunérations des agents contractuels de toute catégorie (A, B et C) sont également calculées en fonction des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale. Le montant annuel des traitements indiciaires, pour cette catégorie d'agents, se situerait à hauteur de 410 000 € pour l'année 2024.

5-1-2-2 – Le régime indemnitaire

Le régime indemnitaire des agents du Syndicat de la Voirie, fonctionnaires ou contractuels, est étudié chaque année.

Au Syndicat de la Voirie tous les cadres d'emploi sont assujettis au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions et Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP - décret n° 2014-513).

Le montant global du régime indemnitaire pour l'année 2024 s'élèverait à 468 000 €.

5-1-2-3 – Les heures supplémentaires

Conformément au Code de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 712-1, L. 714-4, des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) sont versées aux agents de catégorie B et C.

Ces heures supplémentaires sont comptabilisées grâce à une étude précise des feuilles de travail journalières complétées par les agents.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent de 25 heures par mois et par agent.

Pour des raisons d'organisation, les heures supplémentaires sont versées mensuellement, sur le salaire du mois suivant celui durant lequel elles ont été réalisées. Le montant global estimé des indemnités pour travaux supplémentaires s'élèverait à environ 140 000 €.

5-1-2-4 – Les bonifications indiciaires

Certains emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulière ouvrent droit à un complément de rémunération appelé *nouvelle bonification indiciaire (NBI)*. Seuls les titulaires et stagiaires peuvent percevoir cette NBI. Au Syndicat de la Voirie, 18 agents perçoivent ce complément de rémunération pour un montant total d'environ 19 000 €.



5-1-2-5 – L'évolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses en 2024

L'évolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses en 2024 tient essentiellement :

- ✓ A la revalorisation indiciaire de l'intégralité du personnel du Syndicat de la Voirie,
- ✓ A la progression d'activité, à la réorganisation des services du siège et aux recrutements saisonniers du service exploitation,
- ✓ A la progression des avantages sociaux accordés aux agents.

Les recrutements prévus, s'ils sont validés par le Comité Syndical, donneront lieu à l'élaboration d'une fiche de poste précise puis d'une publicité auprès des sites supports pour une diffusion des offres la plus pertinente possible.

5-1-2-6 – Apprentissage

L'apprentissage au Syndicat de la Voirie est prégnant, il constitue un réel intérêt : c'est un outil de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, une réponse à la formation et à la qualification et également un moyen de mieux faire connaître la fonction publique territoriale auprès des jeunes.

Un contrat est en cours de réalisation actuellement et s'achèvera fin août 2024.

Deux contrats débiteront en septembre 2024 :

- ✓ CAP Conduite routière en un an,
- ✓ Baccalauréat professionnel travaux publics sur 3 ans.

Le Syndicat de la Voirie se positionnera sur l'espace dématérialisé du CNFPT pour obtenir la participation financière de cet organisme.

5-1-2-7 – Protection Sociale Complémentaire

Le contrat Prévoyance, au bénéfice de l'ensemble du personnel et pris intégralement en charge par le Syndicat de la Voirie, a fait l'objet d'une consultation fin 2023. Le nouveau contrat prend effet le 1^{er} janvier 2024 et a été souscrit auprès de TERRITORIA MUTUELLE.

Face à une dégradation de la sinistralité sur le plan national, les taux de cotisation proposés par les organismes d'assurance ont subi une augmentation substantielle.

Pour le Syndicat Départemental de la Voirie, ce taux de cotisation passe de 1,57 % à 1,76 % pour la même couverture (incapacité temporaire de travail et invalidité – reconstitution du salaire à 100%). Cette augmentation du taux représente une dépense supplémentaire d'environ 5 000€.

Il est à noter que le Centre de Gestion de la Charente-Maritime s'engage également dans une consultation sur le même domaine. Le Syndicat de la Voirie se positionne auprès du Centre de Gestion pour bénéficier des taux contractualisés, au cas où ils seraient plus intéressants que ceux obtenus auprès de TERRITORIA MUTUELLE.

5-1-2-8 – Chèques déjeuners

Les agents du Syndicat de la Voirie évoluant dans les services ingénierie, administratif et moyens transversaux bénéficient d'un chèque déjeuner par jour complet de travail. Ce montant journalier est de 6€ financé à 50% par le Syndicat Départemental de la Voirie depuis 2009 (part de l'agent : 3€ ; part SDV17 : 3€).

Il est envisagé de proposer à l'assemblée délibérante d'augmenter la valeur faciale du titre restaurant à 6,50 € tout en maintenant la participation de l'agent à 3 € (46 % de la valeur du titre), faisant passer la part du Syndicat de la Voirie à 3,50 € (54 % de la valeur du titre).

Cette majoration de la participation du Syndicat Départemental de la Voirie représente un coût de 3 000€ environ.



5-1-2-9 – Assurance statutaire

Le contrat souscrit auprès de Willis Towers Watson (Gras Savoye), garantit au Syndicat de la Voirie le remboursement d'indemnités journalières en cas d'absence de ses agents pour raisons médicales.

Le taux de cotisation augmente au 1^{er} janvier 2024. Il passe de :

- 4,42 % à 4,55 % pour les agents fonctionnaires,
- 1,15 % à 1,18 % pour les agents contractuels.

Ceci représente une majoration de la cotisation d'environ 4 000 €.

5-1-2-10 – Impact sur budget 2024

L'impact sur le budget des charges de personnel serait le suivant :

1) Evolution mécanique des salaires et régime indemnitaire :	:	+ 2.00 %
2) Moyens humains supplémentaires et apprentissage	:	+ 4.50 %
3) Evolution du coût de l'assurance statutaire, de la couverture Prévoyance et des chèques déjeuners	:	+ 0.40 %

Afin de tenir compte des éléments supra, le budget de fonctionnement pour 2024 concernant les charges de personnel, serait proposé **en augmentation de 6,90 %**.

5-2- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

5-2-1 La cotisation syndicale :

Il sera proposé le maintien de la cotisation syndicale pour 2024 qui était comme suit, pour 2023 :

- ✓ 0.15 € / habitant pour les Communes et les Villes avec un plafonnement à 3 000 € par Collectivité,
- ✓ Gratuité de l'adhésion pour les CDC, CDA, Syndicats et le Conseil Départemental.

5-2-2 L'assistance technique générale :

Selon délibération du comité syndical du 31 Mars 2022, l'assistance technique générale du Syndicat de la Voirie a été proposée aux Collectivités mi-septembre 2022 selon un nouveau système pour une contractualisation des missions sur la période quadriennale 2023-2026.

L'assistance technique générale a été contractualisé avec 280 collectivités. La tarification correspondante pourrait être maintenue.

5-2-3 Les recettes des travaux de la régie :

En tenant compte des hausses des différents matériaux et main d'œuvre évoqués ci-avant, il serait proposé, selon la valeur d'indice bitume à 190, une hausse entre 2 et 5 % de la tarification de travaux de revêtement, selon la technique mise en œuvre.

Concernant les activités de point à temps automatique et d'enrobeur projeteur, la modernisation des matériels permet d'envisager une évolution favorable des rendements et ainsi d'envisager le maintien de la tarification. L'indexation des tarifs selon l'évolution de l'indice bitume, dont la variation est dépendante du contexte socio-économique mondial et qu'il est donc impossible d'estimer avec suffisamment de précision, pourrait être maintenue.



La tarification suivante sera présentée au vote, lors du Comité Syndical de Mars 2024 :

ENDUITS réalisés en campagne annuelle	Unité	Prix 2023 HT	Proposition Prix 2024 HT	% progression
Enduit monocouche pré-gravillonne	M ²	2,65 €	2.70 €	+2%
Enduit bicouche	M ²	3,90 €	4.02 €	+3%
Enduit bicouche pré-gravillonné	M ²	4,52 €	4.75 €	+5%
POINT A TEMPS AUTOMATIQUE réalisé en campagne annuelle	Unité	Prix 2023 HT	Proposition Prix 2024 HT	% progression
Réalisation d'un enduit monocouche	M ²	1,59 €	1,59 €	Pas de modification tarifaire par rapport à 2023
ENROBEUR - PROJETEUR réalisé en campagne annuelle	Unité	Prix 2023 HT	Proposition Prix 2024 HT	% progression
Enrobeur / projeteur	Jour	2 250,00 €	2 250,00 €	Pas de modification tarifaire par rapport à 2023
Enrobeur / projeteur	1/2 journée	1 175,00 €	1 175,00 €	Pas de modification tarifaire par rapport à 2023

5-2-4 Les recettes des travaux sous traités et prestations de service :

Pour l'ensemble des travaux et prestations envisagés au budget 2024, le coût pour les adhérents est celui résultant de la mise en concurrence réalisée par le Syndicat de la Voirie, augmenté des frais de gestion inhérents au fonctionnement de la structure.

5-3 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le budget 2024 identifiera les dépenses principales suivantes :

- ✓ **Restes à réaliser de 2023 :**
 - ✓ Renouvellement d'un point à temps automatique
 - ✓ Renouvellement de 4 fourgons
 - ✓ Extension du bâtiment du siège pour permettre l'installation de l'agence centre



✓ **Nouveaux investissements :**

- ✓ Matériels informatiques
- ✓ Renouvellement de deux points à temps automatiques
- ✓ Grosses réparations sur niveleuse et reconditionnement d'un véhicule
- ✓ Renouvellement de cinq véhicules de service
- ✓ Achat terrain et construction bâti pour l'agence Est
- ✓ Possibilité de mise en place de panneaux photovoltaïques
- ✓ Installation d'une pompe à chaleur au siège du Syndicat de la Voirie
- ✓ Installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques

5-3-1 L'extension du bâtiment du siège :

Le Maitre d'œuvre MG+ Architectures a produit successivement les estimations suivantes :

<u>Date – Stade missions</u>	<u>Montant HT estimation travaux</u>	<u>Prix au m²</u>
<u>13 Mai 2022 - Esquisse</u>	<u>222 085.63 €</u>	<u>1905.01 €</u>
<u>10 Mars 2023 – APD</u>	<u>291 067.62 €</u>	<u>2 569.45 €</u>
<u>21 Juillet 2023 – ACT</u>	<u>324 017.62 €</u>	<u>2 860.33 €</u>

L'estimation produite lors du lancement de la mise en concurrence était d'environ 46% de plus comparée à celle du niveau esquisse. L'envolée de cette estimation était dépendante des prix des matériaux en forte hausse.

Lors de la mise en concurrence intervenue en Septembre 2023, le constat a été le suivant :

- ✓ Pas d'offre sur le lot enduits
- ✓ Une seule offre sur les lots électricité et chauffage
- ✓ La moyenne des offres (pas d'offre pour les enduits extérieurs) concourrait à un montant de travaux de 404 200 € HT.

En fonction de cela, Monsieur le Président a souhaité déclarer la procédure « sans suite » en envisageant une nouvelle mise en concurrence lorsque le contexte économique serait plus faste.

5-3-2 L'achat de terrain et construction de bâti pour l'agence Est :

L'Agence EST du Syndicat de la Voirie est installée à ce jour dans le bâtiment de la CDC Vals de Saintonge – Bâtiment technique à Fossemagne. Elle dispose d'un espace de bureaux d'environ 46 m² en locatif.

En vue pour la CDC de pouvoir réorganiser son espace technique, celle-ci propose au Syndicat de la Voirie la vente d'une parcelle sur l'emprise foncière à Fossemagne. L'estimation d'une parcelle de 400 m² est en cours.



5- 4 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement identifieront les postes suivants :

- ✓ Reprise des excédents d'investissement reportés,
- ✓ Transfert de 500 000 € des excédents de fonctionnement antérieurs vers la section d'investissement,
- ✓ Les écritures d'ordre liées aux amortissements des biens,
- ✓ Les opérations patrimoniales correspondant aux écritures d'ordre sur immobilisations.

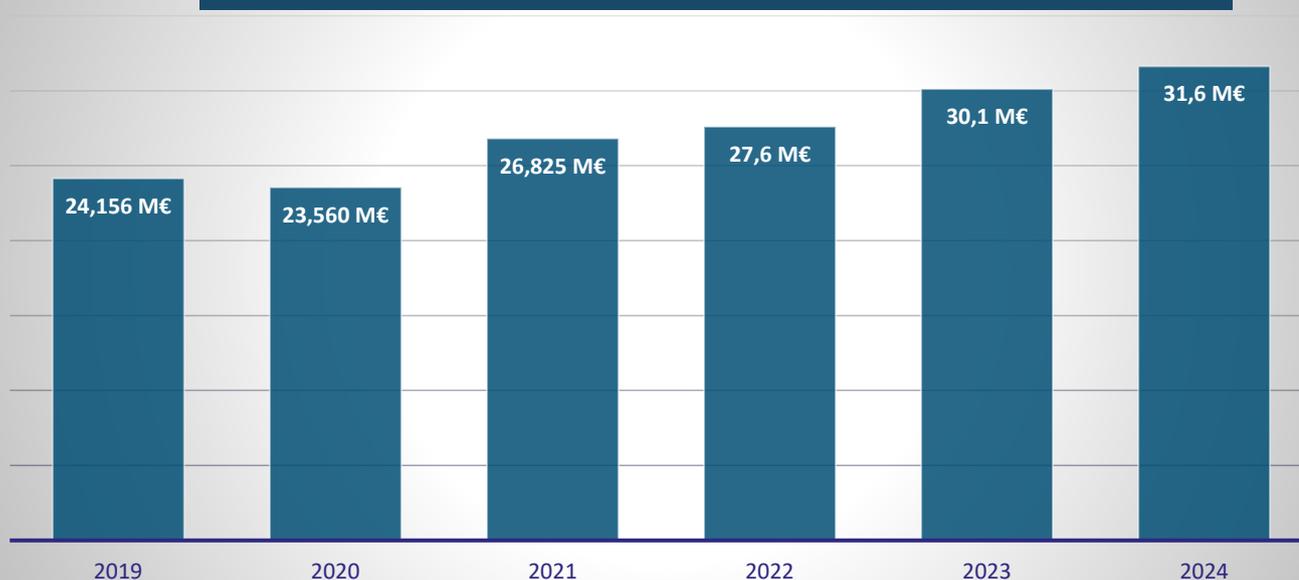
PREVISIONS BUDGETAIRES 2024 :

En fonction des éléments ci-avant, le budget 2024 qui vous sera proposé lors de l'Assemblée Générale du 28 Mars 2024, serait de l'ordre de :

- ✓ **Section de fonctionnement** : Equilibre des recettes et des dépenses à **28 252 000 €**
- ✓ **Section d'investissement** : Equilibre des recettes et des dépenses à **3 380 000 €**

Soit un budget total de 31 632 000 €

EVOLUTION DU BUDGET DU SYNDICAT DE LA VOIRIE DEPUIS 2019



**Le Comité Syndical a procédé au vote
des orientations budgétaires 2024.**

Ce vote a requis l'accord unanime des membres présents.

*_*_*_*



PARTICIPATION A LA CONSULTATION ENGAGEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE MARITIME – DOMAINE DE LA PREVOYANCE

Le Président rappelle à l'Assemblée Délibérante que la Prévoyance « maintien de salaire » est un dispositif existant au Syndicat Départemental de la Voirie depuis 1991. Cette garantie pour les agents est financée par le Syndicat de la Voirie qui prend en charge l'intégralité de la cotisation.

Il est souscrit auprès d'organismes retenus après mise en concurrence, depuis le 1^{er} janvier 2019.

Le Syndicat de la Voirie a souscrit un nouveau contrat le 1^{er} janvier 2024, pour deux ans.

Le Président expose que le Centre de Gestion de la Charente-Maritime s'engage sur une consultation en 2024, sur le même domaine de la Prévoyance, afin de conclure une convention de participation.

Il précise qu'il serait intéressant de participer à cette consultation en donnant mandat au Centre de Gestion. Au terme de la procédure engagée, les garanties et les taux proposés seront comparés au contrat souscrit par le Syndicat Départemental de la Voirie.

Le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités ayant donné mandat, conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Le Président annonce qu'un rapport sera proposé au Comité Syndical début 2025.



LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- ✓ **De se joindre à la convention de participation** dans le domaine de la Prévoyance que le Centre de Gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure, conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 et de lui donner mandat :
 - **Pour lancer la consultation** nécessaire à sa conclusion,
 - **Pour négocier un accord** avec les organisations syndicales représentatives,
- ✓ **De donner mandat au Président** pour déterminer avec le Centre de Gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP,
- ✓ **Prend acte** que le Président présentera, lors du comité syndical de 2025, les différents tarifs et garanties proposées par le Centre de Gestion.



REGLEMENT INTERIEUR DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE

Le Président rappelle à l'Assemblée Délibérante que le règlement intérieur du Syndicat Départemental de la Voirie a été présenté le 8 décembre 2023, aux membres du Comité Social Territorial et que ce document a reçu un avis favorable, à l'unanimité.

Il précise que ce règlement intérieur s'adresse à tous les agents du Syndicat Départemental de la Voirie, qu'ils soient fonctionnaires, stagiaires ou contractuels, quel que soit leur temps de travail.

Il a pour but l'organisation de la vie dans l'établissement dans l'intérêt de tous et s'impose à chacun. Les domaines visés à ce règlement intérieur sont :

- ✓ L'organisation du temps de travail
- ✓ Les règles de vie au Syndicat de la Voirie
- ✓ L'hygiène et la sécurité
- ✓ La discipline

Le Président présente le règlement intérieur et informe qu'il est complété d'un protocole alcool dont l'objectif est de préciser à tout agent ce qui est interdit en matière d'introduction, de distribution ou de consommation d'alcool sur les lieux de travail, et à toute personne ayant autorité sur des agents de laisser introduire, distribuer ou consommer de l'alcool sur les lieux de travail.

Ce dernier rappelle les règles applicables, et donne la méthodologie et les outils à l'encadrement et aux agents qui leur permettent de gérer des situations complexes et potentiellement conflictuelles.



LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents

DECIDE

D'approuver la mise en place du règlement intérieur (annexé à la présente décision), du Syndicat Départemental de la Voirie, du protocole alcool et des annexes.

Fin de la séance du Comité Syndical à 11 h 30

